



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro.3/11
21 juin 1991

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

TROISIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

Nairobi, 19-21 juin 1991

RAPPORT DE LA TROISIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

INTRODUCTION

1. La troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal relative à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à Nairobi, du 19 au 21 juin 1991.

I. OUVERTURE DE LA REUNION

A. Observations liminaires du Président sortant de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

2. Le Président sortant, M. David Trippier, souhaitant la bienvenue aux participants à la réunion, a dit que c'était une époque de réalisations remarquables, caractérisée par l'accélération de la réduction de 50 % pour les CFC et du gel des halons aboutissant à l'élimination totale de ces deux substances d'ici la fin du siècle, à la réglementation d'autres substances, à la reconnaissance de la position unique des substances de transition et des difficultés réelles qu'éprouvent les pays en développement à se conformer aux mesures de réglementation et par une importance plus grande donnée au transfert de technologie pour permettre aux pays en développement de s'acquitter des obligations que leur impose le Protocole. Non seulement les mesures de réglementation avaient été rendues plus efficaces, mais 17 pays de plus avaient adhéré au Protocole depuis juin 1990. Dans l'histoire de la diplomatie, il y a peu de cas où un si grand nombre de nations ont fait preuve de solidarité pour répondre à une préoccupation commune.

3. L'accord de Londres représentait un grand progrès par rapport à Montréal et Helsinki, notamment dans l'établissement très problématique d'un nouveau mécanisme de financement. Il fallait féliciter le Comité exécutif ainsi que son Président et son Vice-Président, les Ambassadeurs Ristimäki et Mateos, dont les efforts infatigables avaient fait une réalité du Fonds multilatéral provisoire. Il restait cependant un long chemin à parcourir. Par-dessus tout, il fallait réaliser des études par pays qui seraient la cheville ouvrière d'une action énergique et réaliste adaptée à chaque pays.

4. M. Trippier a souligné qu'à sa quatrième réunion, cette semaine, le Comité exécutif avait élaboré des accords cadres avec les trois organismes d'exécution - PNUE, PNUD et Banque mondiale - et s'était entendu sur les programmes de travail qui permettront à ces organismes de réaliser des opérations coordonnées et de grande portée pendant le restant de l'année. Il appartenait maintenant au Comité de porter son regard vers l'avenir au-delà de 1992.
5. Il importait de saisir d'emblée la distinction qui existe entre la "technologie dure", c'est-à-dire le matériel et les opérations et procédés complexes, et la "technologie douce" qui englobe les publications, les échanges de personnel, l'éducation et la formation. L'orateur s'est dit heureux que le Royaume-Uni joue un rôle important dans le Groupe de l'évaluation technique et économique. Il fallait se féliciter aussi du renforcement du Bureau de l'industrie et de l'environnement du PNUE. Il existait, certes, de nombreuses sources de financement du transfert de technologie, mais il fallait insister particulièrement sur les mesures les plus rentables et les plus efficaces possibles, convenant au programme d'élimination adopté par le pays considéré.
6. M. Trippier a souligné qu'il importait surtout que les Parties ratifient l'Amendement de Londres pour qu'il puisse entrer en vigueur comme prévu le 1er janvier 1992. L'étape suivante était de montrer clairement au monde que les Parties sont décidées à obtenir le respect du Protocole et de prévoir une procédure d'application efficace.
7. Il fallait aussi apporter d'autres amendements au Protocole, étant donné que l'on entrait à tout moment en possession d'éléments nouveaux, comme les données satellitaires, et qu'il apparaissait maintenant que la raréfaction de l'ozone tout autour du globe progressait deux fois plus rapidement qu'on ne l'avait prévu. La Communauté européenne avait déjà décidé d'éliminer les CFC d'ici 1997 et espérait que d'autres pays en feraient autant. Il faudrait amender le Protocole pour rendre compte de cette situation. Mais cela ne suffisait pas. Il faudrait charger le Groupe de l'évaluation technique et économique d'évaluer les implications de l'élimination des halons, du tétrachlorure de carbone et du trichloroéthane d'ici 1997.
8. Il faudrait encore une fois examiner de plus près les substances de transition et confirmer que les lignes directrices fixées en 1990 conviennent effectivement, étant donné que les erreurs risquent de retarder l'élimination prévue des CFC. La stratégie consistant à limiter la fourniture globale de substances qui appauvrissent la couche d'ozone avait réussi au-delà de tout espoir et avait encouragé l'industrie à trouver d'autres moyens de nettoyage, d'expansion des mousses et de préservation des aliments. Un mécanisme du même type devrait s'appliquer aux substances de transition, puisque les marchés et la structure de l'industrie étaient sensiblement les mêmes et que le problème environnemental était semblable. Etant donné que toute date d'élimination qui serait fixée en 1992 serait tout à fait provisoire et devrait être gardée constamment à l'étude, il serait nécessaire de maintenir d'emblée les quantités à des niveaux acceptables.
9. Ce qui l'avait le plus frappé dans l'exercice de ses fonctions de Président était la solidité du Protocole de Montréal en tant qu'instrument dynamique et en évolution constante.

B. Election du Président, des trois Vice-Présidents
et du Rapporteur

10. Conformément au paragraphe 1 de l'article 21 du règlement intérieur, le Président, les trois Vice-Présidents et le Rapporteur ont été élus à l'unanimité, sur la base des groupes régionaux, comme il est indiqué dans la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, du 15 décembre 1972 :

Président : M. Ojwang K'Ombudo (Kenya)
Vice-Présidents : M. Peter Chin Fah Kui (Malaisie)
M. Ryszard Purski (Pologne)
M. Eduardo Lopez (Venezuela)
Rapporteur : M. John A. Whitelaw (Australie)

C. Déclaration du Président

11. Le Président a souhaité la bienvenue au Kenya à tous les participants et a remercié ceux qui avaient placé leur confiance en lui en l'élisant à ce poste. Les organes créés pour permettre l'application du Protocole de Montréal avaient répondu aux espoirs mis en eux. Il a également rendu hommage au Directeur exécutif du PNUE, au Secrétariat de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal et au Président sortant, M. David Trippier, Ministre de l'environnement du Royaume-Uni pour leur contribution éminente. Il a exprimé l'espoir que l'esprit de coopération qui avait régné jusqu'ici se poursuivrait maintenant que les travaux des Parties avaient atteint une étape décisive. La communauté internationale désirait fortement que soient prises des mesures de protection de la couche d'ozone et il s'est déclaré certain que les Parties seraient à la hauteur de la tâche.

D. Déclaration du Directeur exécutif du PNUE

12. Dans sa déclaration, le Directeur exécutif a félicité le Président sortant, son prédécesseur et le Bureau dont les activités avaient marqué d'une empreinte profonde les relations internationales, et souhaité au nouveau Président et au Bureau de connaître le succès dans la tâche qui les attendait. Les pays qui avaient adhéré au Protocole depuis la réunion de Londres, dont 13 pays en développement, portaient le nombre total de Parties contractantes à 71. Le Fonds multilatéral provisoire avait été créé et était devenu opérationnel le 1er janvier 1991, comme l'avaient décidé les Parties. Le Chef du Secrétariat du Fonds avait pris ses fonctions en février et le Comité exécutif avait déjà travaillé dur pour mettre en place des fondations solides pour un mécanisme de financement sans précédent. Les organismes d'exécution (PNUD, Banque mondiale et PNUE) étaient parvenus à un accord sur des programmes coordonnés, lesquels avaient été examinés par le Comité exécutif ces derniers jours. Le Directeur exécutif a présenté le nouveau Coordonnateur du Secrétariat de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, M. Sarma. Il a rendu hommage à la contribution éminente apportée par Mme. Rummel-Bulska, Chef du Groupe du droit de l'environnement et des institutions compétentes en la matière, qui avait permis au Protocole de Montréal de devenir réalité.

/...

13. Le Directeur exécutif a fait observer qu'il faudrait à l'avenir faire preuve de beaucoup de sagesse politique, étant donné que les recherches récentes de la NASA et du Système mondial d'observation de l'ozone avaient permis de constater que l'appauvrissement de la couche d'ozone progressait plus rapidement qu'on ne l'avait prévu et s'étendait aux régions non polaires. Même si tous les CFC et les éléments constitutifs apparentés étaient éliminés immédiatement, la destruction de l'ozone se poursuivrait de manière accélérée au cours du siècle prochain.
14. Le Directeur exécutif a souligné l'importance de l'Amendement de Londres, qui n'avait été ratifié jusqu'ici que par deux Parties. Il a invité instamment les gouvernements à accélérer le processus de ratification pour que l'Amendement entre effectivement en vigueur le 1er janvier 1992, en signalant que l'URSS avait fait part de sa ratification et que la Suède était convenue le 4 juin 1991 de le ratifier. Plusieurs autres gouvernements avaient entamé la procédure de ratification et la Chine avait adhéré au Protocole dans sa version amendée à Londres. La ratification de la Chine signifiait qu'il faudrait porter à 200 millions de dollars E.-U le niveau du Fonds multilatéral pour les années 1991-1993, question sur laquelle les Parties devraient se prononcer à la présente réunion. La Chine aurait besoin d'un appui technique et financier pour pouvoir appliquer le Protocole.
15. Le Directeur exécutif a également fait état des difficultés auxquelles le Fonds se heurtait du fait du versement tardif des contributions; 12,7 millions de dollars seulement avaient été versés jusqu'ici. Il a rappelé aux Parties que même si les ressources financières étaient mises à la disposition des pays en développement, il faudrait encore résoudre la question de l'accès aux technologies. Il faudrait encourager l'industrie à faire des progrès plus grands et plus rapides encore pour mettre au point des produits chimiques et techniques de remplacement afin qu'on puisse aider tous les pays à trouver des solutions à leurs problèmes et permettre à ceux qui ne l'avaient pas encore fait de devenir Parties au Protocole. L'un des succès dans la lutte pour protéger la couche d'ozone était celui du Mexique, qui éliminait les aérosols contenant des CFC plus rapidement que certaines nations développées. Il convenait d'imiter l'exemple de ce pays.
16. Le Directeur exécutif a abordé un autre problème pressant, à savoir la question de la surveillance du non-respect du Protocole et la réaction des Parties à la communication tardive des données. Il serait utile que la réunion donne des directives en vue de la mise au point finale de l'étude des procédures à appliquer en cas de non-respect. La réunion avait aussi à examiner les responsabilités des pays visés à l'article 5 dont le niveau de consommation dépassait 0,3 kg par habitant et par an ainsi que la demande présentée par un pays faisant partie du groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats en vue d'être considéré comme un pays en développement aux fins du Protocole, et un certain nombre de questions commerciales.
17. Des progrès remarquables avaient été enregistrés au titre du Protocole de Montréal grâce à l'opinion publique, à un véritable esprit de partenariat entre les Parties et aux travaux des groupes d'évaluation. Le deuxième rapport de ces groupes, qui serait terminé avant la fin de 1991, ainsi que d'autres problèmes pourraient montrer qu'il est nécessaire de renforcer davantage le Protocole.

18. Enfin, le Directeur exécutif a recommandé que la prochaine réunion se tienne en septembre 1992 pour permettre au Groupe de travail à composition non limitée d'examiner les ajustements et amendements dont le second rapport d'évaluation ferait éventuellement apparaître la nécessité. Il s'est déclaré convaincu que, même s'il restait de nombreuses difficultés à surmonter, il serait possible de remédier aux dommages causés à la planète grâce à l'esprit de coopération technique et aux progrès qui avaient été réalisés jusqu'à présent.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Participation

19. Les 46 Parties ci-après au Protocole de Montréal étaient représentées :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Malaisie, Maldives, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, RSS de Biélorussie, RSS d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie, Zambie et CEE.

Les 23 Etats ci-après non Parties au Protocole de Montréal étaient également représentés :

Algérie, Angola, Bhoutan, Burundi, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Guinée, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Maroc, Niger, Pérou, Philippines, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Turquie, Yémen et Zimbabwe.

Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs :

Banque mondiale, CNUED, CNUEH (Habitat), Secrétariat du GATT, OACI, OMI, OMM, PNUD.

Les organisations ci-après étaient également représentées :

Alliance for Responsible CFC Policy, Air Conditioning and Refrigeration Institute (ARI), CCI, CEFIC, Friends of the Earth, Greenpeace International, Halogenated Solvents Industry (HSIA), Harvard Global Environmental Policy Project, Industrial Technology Research Institute (ITRI), International Council on Environmental Law, Japan Industrial Conference for Ozone Protection (JICOP), Kenya Consumers Organization (KCO), Pharmaceutical Aerosol CFC Coalition (PACC), Pro Scientia, Ulsan Chemical Company Ltd.

B. Adoption de l'ordre du jour

20. L'ordre du jour ci-après, tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro.3/1/Rev.1, a été adopté :

1. Ouverture de la réunion :

- a) Déclaration liminaire du Président sortant;
- b) Déclaration des vice-présidents et du rapporteur;

/...

- c) Déclaration du Président;
 - d) Déclaration du Directeur exécutif du PNUE;
2. Questions d'organisation :
- a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Propositions d'amendements au Règlement intérieur.
5. Examen du rapport du Directeur exécutif à la troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal :
- a) Application des décisions de la deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal (Londres, 27-29 juin 1990) :
 - Ajustements et réductions;
 - Amendement au Protocole;
 - Non-respect;
 - Communication des données;
 - Techniques de destruction;
 - Le deuxième processus d'évaluation;
 - Données des pays en développement;
 - Réglementation des échanges avec les non-Parties;
 - Fonds multilatéral provisoire.
 - b) Situation du Fonds multilatéral provisoire.
6. Examen du rapport du Comité exécutif à la troisième réunion des Parties sur les progrès réalisés dans la création et le fonctionnement du Fonds multilatéral provisoire :
- a) Budget révisé du Secrétariat du Fonds pour 1991;
 - b) Le budget-programme triennal du Fonds;
 - c) Critères présidant au choix des projets et directives applicables à la réalisation des activités financées par le Fonds;
 - d) Critères présidant à l'examen de la coopération bilatérale et, dans certains cas, de la coopération régionale représentant une contribution au Fonds;
 - e) Politiques opérationnelles, directives et arrangements administratifs;
 - f) Règlement intérieur du Comité exécutif;

/...

- g) Accord tripartite entre la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE;
 - h) Accords spécifiques entre le Comité exécutif et les organismes d'exécution;
 - i) Programmes de travail initiaux des organismes d'exécution.
7. Proposition visant à ajouter une annexe au Protocole de Montréal : Liste des produits contenant des substances réglementées.
 8. Renseignements communiqués par les Parties conformément aux articles 7 et 9 du Protocole de Montréal : rapports présentés par le Secrétariat conformément à l'article 12, alinéa c).
 9. Budget révisé du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal pour 1991 et projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993 y compris les frais de participation des pays en développement;
 10. Adhésion de la Turquie au Protocole de Montréal.
 11. Lieu et dates de la quatrième réunion des Parties.
 12. Questions diverses.
 13. Adoption du rapport.
 14. Clôture de la réunion.

C. Organisation des travaux

21. La réunion a examiné les questions inscrites à l'ordre du jour, point par point.

III. POUVOIRS

22. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, les membres du Bureau de la réunion ont examiné les pouvoirs des représentants et, les ayant trouvé en bonne et due forme, en ont rendu compte à la réunion.

IV. QUESTION DE FOND

23. La réunion préparatoire avait proposé que les articles 23 et 24 du règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal soient amendés comme suit :

Article 23

Si le Président est absent d'une séance ou d'une partie de celle-ci, il désigne un des Vice-Présidents pour exercer ses fonctions.

Article 24

Si un membre du Bureau démissionne ou se trouve dans l'impossibilité de remplir son mandat jusqu'à son terme ou de s'acquitter de ses fonctions, un représentant de la même Partie est désigné par la Partie concernée pour le remplacer jusqu'à l'expiration de son mandat.

Les amendements proposés ont été adoptés sans objection.

/...

24. Le représentant de la Chine a dit qu'une réduction progressive du volume des substances qui appauvrissent la couche d'ozone était un élément vital pour la protection de l'environnement. Seuls les efforts combinés des Parties contractantes et des pays en développement à la deuxième réunion des Parties, où la Chine avait joué un rôle actif, avaient permis l'adoption de l'Amendement au Protocole qui a eu pour effet de resserrer les mesures de réglementation et de fournir un appui financier aux activités des pays en développement en faveur de la protection de l'environnement. C'est dans ce contexte que la délégation chinoise avait exprimé, lors de la deuxième réunion, sa ferme intention d'adhérer au Protocole tel qu'amendé. Entre-temps, les structures techniques nécessaires ont été mises en place et les formalités juridiques en vue de cette adhésion ont été achevées. L'instrument d'adhésion a été déposé auprès de l'Organisation des Nations Unies, agissant en tant que dépositaire, le 14 juin 1991. Il y a un an, avec l'aide d'un groupe d'experts du PNUD, la Chine a terminé une étude sur l'élimination progressive des substances réglementées et a élaboré un plan triennal pour la première phase de cette élimination.

25. De nombreuses délégations se sont félicitées de cette déclaration et de l'adhésion de la Chine au Protocole de Montréal et ont rappelé la contribution précieuse qu'avait apportée ce pays à l'examen des mesures financières proposées lors de la deuxième réunion. Plusieurs d'entre elles ont fait observer qu'il faudrait entamer rapidement l'examen d'un programme national pour la Chine et que le montant total du Fonds multilatéral serait augmenté en conséquence. Une délégation a annoncé une augmentation immédiate de sa contribution au Fonds multilatéral qui serait portée à 2 millions de dollars et a espéré que le temps viendrait où il serait possible de mettre au rebut les sections du Protocole traitant des Etats non-Parties. Nombre de délégations ont déclaré souhaiter le développement de la coopération avec la Chine et ont fait état à ce sujet de leurs activités en cours et prévues. On s'est accordé à reconnaître que l'adhésion de la Chine au Protocole de Montréal constituait une étape essentielle dans le processus d'application de ce Protocole.

26. Le délégué de la République de Corée a dit que son gouvernement, préoccupé par le niveau de contamination de l'environnement, avait déjà imposé des mesures sévères pour protéger la couche d'ozone au moyen de dispositions législatives et de restructurations institutionnelles, mais qu'il se sentait obligé d'attirer l'attention sur les effets très préjudiciables que de telles mesures pouvaient avoir sur les pays nouvellement industrialisés. Compte tenu des investissements importants consacrés à la fabrication de CFC, toute réduction radicale de leur production pouvait se traduire par un chômage considérable et des troubles sociaux. Néanmoins, la législation a été votée et serait appliquée. Il faut espérer qu'à cette attitude de coopération correspondrait un transfert volontaire de technologies et de ressources financières appropriées. Le succès n'est possible que si les pays en développement et les pays développés travaillent la main dans la main.

27. Le délégué de la Malaisie a dit que lorsque son pays est devenu Partie au Protocole en novembre 1989, il a en même temps pris des mesures pour introduire une réglementation douanière visant à contrôler les importations de CFC et de halons; malheureusement, il en est résulté des difficultés techniques et il fallait du temps pour que les pays en développement puissent s'adapter aux dispositions du Protocole. C'est dans cette période intérimaire que l'on risque de voir des cas de non-respect. La Malaisie, en tant que pays visé au paragraphe 1 de l'article 5, avait déjà mis en oeuvre des mesures pour éliminer les CFC et les halons dans les aérosols, les solvants, les agents de nettoyage, la réfrigération, la climatisation, la lutte contre l'incendie, la manufacture de mousse et autres secteurs. Le Comité chargé de l'application constituait un organe très important. La délégation malaise a suggéré que son efficacité pourrait être considérablement améliorée par une répartition équitable de ses membres entre les pays développés et les pays en développement. La création d'un Fonds multilatéral, en tant que source

de financement nouvelle et additionnelle constituait un précédent qui pourrait servir d'exemple à l'avenir. La Malaisie, en tant que membre du Comité exécutif du Fonds multilatéral, avait apporté une contribution positive et constructive au travail du Comité et représentait fidèlement les vues des autres pays en développement de la région asiatique.

28. Une délégation a relevé que les amendements au Protocole effectués lors de la deuxième réunion constituaient une contribution importante à la protection de l'environnement, mais se trouvaient dépassés par certaines constatations scientifiques récentes qui appellent une réglementation plus stricte. L'élimination progressive ne pouvait être réalisée que par un transfert de technologie aux pays en développement. Cette délégation, avec d'autres, avait présenté un projet de résolution soulignant l'urgence de la situation et elle espérait que d'autres délégations s'y rallieraient. Le plan national du pays en question prévoyait une élimination complète de toutes les substances réglementées bien avant 1997. Une autre question d'importance primordiale concerne la nécessité de fournir aux groupes de l'évaluation un mandat suffisamment précis pour qu'ils puissent organiser leur travail bien à l'avance.

29. Une organisation non gouvernementale a rendu compte de la création et de la mise en oeuvre de mesures de réglementation dans un pays, conformément à l'article 2 du Protocole révisé et mis à jour après la deuxième réunion des Parties. La consommation totale des substances réglementées avait été ainsi réduite de 30 % en 1990, ce qui représentait 70 % de la consommation de 1986. Selon cette organisation il s'agissait là d'un effort majeur conforme à l'esprit du Protocole de Montréal; elle souhaitait contribuer techniquement et financièrement aux efforts mondiaux visant à protéger la couche d'ozone.

30. Le Président du Groupe de l'évaluation scientifique, M. R.T. Watson, a déclaré que l'on avait entrepris des évaluations d'impacts scientifiques et environnementaux et une évaluation technico-économique qui fourniraient les renseignements scientifiques et techniques qui pourraient servir de base aux amendements à apporter éventuellement à la version amendée du Protocole de Montréal qui seront examinés par les Parties à leur quatrième réunion en 1992. L'évaluation scientifique porterait entre autres sur : l'évolution de l'ozone et des autres constituants chimiques, tant au niveau mondial que régional; la comparaison entre l'évolution de l'ozone observée et l'évolution calculée; les prévisions des concentrations de chlore dans l'atmosphère, l'appauvrissement de la couche d'ozone et sa contribution au réchauffement de la planète pour un certain nombre de scénarios concernant les CFC, les HCFC, les HCF et la navette spatiale ainsi qu'un tableau révisé des potentiels d'appauvrissement de l'ozone et de réchauffement de la planète. Les impacts sur l'environnement sur lesquels porte l'évaluation concerneraient, entre autres, la santé humaine (cancer de la peau, cataracte et destruction du système immunitaire), les écosystèmes terrestres et aquatiques, les dommages matériels et les oxydants de la troposphère. L'évaluation technico-économique analyserait les aspects techniques et économiques du remplacement des CFC pour les réfrigérants, les agents d'expansion des mousses, les agents propulseurs des aérosols, les solvants et les halons. Le document de synthèse serait terminé, traduit en toutes les langues et envoyé aux éditeurs pour le 1er décembre 1991. Les données satellitaires et les données recueillies au sol les plus récentes concernant l'ozone montraient que le taux d'appauvrissement de la couche d'ozone aux latitudes moyennes et élevées dans les deux hémisphères est plus élevé que ne l'indiquaient les mesures précédentes. De plus, les modèles photochimiques actuels en phase gazeuse sous-estimaient de deux à cinq fois la raréfaction observée de la couche d'ozone. Bien que la cause de la raréfaction de la couche d'ozone observée n'ait pas été établie sans équivoque, les modifications de l'ozone alliées à d'autres données atmosphériques semblaient bien indiquer qu'il existe un effet provoqué par le chlore. Les nouvelles données scientifiques associées à des modèles simples calculés pour les concentrations de chlore dans l'atmosphère semblaient indiquer, que les mesures suivantes seraient nécessaires

/...

pour réduire la pointe projetée pour les concentrations de chlore dans l'atmosphère, la raréfaction de l'ozone, l'élimination du trou de l'ozone de l'Antarctique, et la raréfaction de l'ozone observée aux latitudes moyennes : réduction des émissions de substances persistantes que sont les CFC, les CCL₄, les CH₃CCL₃, et les halons, aussitôt que possible, accompagnée d'une application générale du Protocole, substitution transitoire des CFC persistants par les HCFC ayant la durée de vie la plus courte possible et par conséquent les valeurs ODP les plus faibles; recyclage maximum des HCFC, remplacement des CFC par d'autres procédés lorsque cela était faisable, élimination des HCFC au cours du siècle prochain (la date d'élimination dépendrait de la durée de vie atmosphérique de la substance de remplacement); et limitations éventuelles des taux d'émission. Les Parties devraient reconnaître que tous les HCFC n'avaient pas le même effet; ceux ayant une durée de vie courte, de 1 à 5 ans, étaient un danger beaucoup moins grand pour la couche d'ozone et le réchauffement global que ceux qui avaient une durée de vie moyenne, c'est-à-dire supérieure à 15 ans.

31. Une délégation ayant élevé des objections au sujet de certaines parties du paragraphe 30 ci-dessus, il a été décidé d'en soumettre le texte pour examen et révision éventuelle au Président du Groupe de l'évaluation scientifique.

32. La Présidente du Comité d'application, Mme Björklund, a rappelé que le Comité avait été créé pour réagir rapidement aux premiers signes de non-respect afin de résoudre les problèmes à l'amiable et d'éviter la nécessité de recourir à l'arbitrage formel ou à la Cour internationale de justice. C'était là une nouvelle voie pour résoudre de tels conflits et si on y parvenait avec succès cela créerait un précédent dans le domaine de l'environnement. Cependant, comme l'avait souligné la Commission Brundtland, tous les aspects concernant les accords et les mécanismes relatifs au non-respect demandaient à être définis avec précision. Lors de ses réunions de décembre 1990 et d'avril 1991, le Comité d'application avait étudié le projet de procédure applicable en cas de non-respect élaboré par le Groupe de travail spécial d'experts juridiques et avait demandé des éclaircissements importants et l'examen de nouveaux éléments à insérer, comme cela était indiqué dans les rapports du Comité (UNEP/OzL/Pro/Imp.Com.1/2 et 2/3). Nombre de ces questions avaient été reprises dans le projet de décision III/2 pour examen par les Parties, mais il serait utile que les Parties donnent d'autres indications. Le Comité d'application avait également examiné les données communiquées conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal et conclu que la communication n'avait pas été faite de façon satisfaisante : sur 71 Parties, 31 seulement avaient communiqué des données complètes pour 1986. Dans le groupe restant, 19 Parties avaient communiqué des données incomplètes, six avaient déclaré qu'elles ne possédaient aucune donnée et/ou avaient demandé qu'on les aide, deux avaient signalé que leurs données étaient confondues avec celles d'une autre Partie et 13 n'avaient communiqué aucune donnée. Sur les 48 Parties qui étaient tenues de communiquer des données pour 1989, seulement 23 s'étaient exécutés avant mai 1991, et seulement 20 d'entre elles avaient communiqué des données complètes. Certains pays en développement étaient confrontés à des problèmes sérieux en ce qui concernait la communication des données, faute de moyens techniques et économiques. La Présidente du Comité a également fait remarquer que le Groupe de travail spécial d'experts juridiques avait suggéré différentes façons de résoudre ces problèmes, y compris la création d'un contrôle des importations par un système de réglementation douanière basé sur un système harmonisé de classification des marchandises. Le Comité d'application avait souligné le besoin d'apporter une assistance technique et financière aux pays pour leur permettre de respecter les dispositions du Protocole de Montréal en ce qui concerne la communication des données et estimait que le Fonds multilatéral pouvait apporter une aide dans ce domaine. Etablir un constat de non-respect simplement parce que cette assistance faisait défaut ne pourrait que blesser les pays en développement.

33. Lors de l'examen des projets de décisions recommandés pour adoption par la réunion préparatoire, le projet de décision III/2 (Procédure applicable en cas de non-respect) a été adopté dans sa version amendée.
34. En ce qui concernait le projet de décision III/3 (Comité d'application), deux délégations ont estimé qu'il était important de préciser que la procédure applicable en cas de non-respect ne préjugait en rien du fonctionnement de la procédure de règlement des différends figurant à l'article 11 de la Convention de Vienne. Le projet de décision III/3 a été adopté dans sa version amendée.
35. Il a été suggéré qu'il serait avantageux que le Manuel relatif au Protocole de Montréal (projet de décision III/4), soit mise en vente et fasse l'objet d'une version informatisée. Ce projet de décision a été adopté.
36. Le projet de décision III/8 (Appellations commerciales des substances réglementées) a été adopté avec les amendements recommandés par le Bureau. Il a été recommandé aux fins de référence, d'annexer la liste des appellations commerciales, lorsqu'elle serait prêtée, du texte des instructions concernant les formulaires pour la communication des données.
37. Le projet de décision III/10 (Techniques de destruction) a été adopté avec les amendements proposés par le Bureau. Une délégation a attiré l'attention sur le grand nombre de spécialistes disponibles et a recommandé la participation d'autres experts, peut-être en qualité d'observateurs.
38. Lors de l'examen du projet de décision III/13 (Nouveaux ajustements et amendements à apporter au Protocole), il a été convenu de demander au Groupe de travail à composition non limitée de soumettre un rapport sur les propositions à la quatrième réunion des Parties. Certains délégués ont demandé des éclaircissements au sujet de la position d'un pays visé au paragraphe 1 de l'article 13 qui dépassait le plafond de 0,3 kg pour les substances réglementées, en particulier sur le point de savoir si ce dépassement était un motif de disqualification. Nombre de délégations ont reconnu que le Protocole était clair sur ce point étant donné les graves conséquences que cela entraînerait pour la Partie concernée, la question avait été renvoyée au Groupe de travail à composition non limitée des Parties pour qu'il l'examine et présente des recommandations concernant les changements qui pourraient être nécessaires. Le projet de décision III/13, ainsi amendé, a été adopté.
39. Le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire du Protocole de Montréal, M. Ilkka Ristimäki, a présenté le projet de rapport de la quatrième réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro./ExCom/4/12) et a informé la réunion d'un certain nombre d'amendements dont le rapport devrait faire état.
40. Le Président a fait le résumé des mesures et décisions prises par le Comité exécutif au sujet du fonctionnement du Fonds multilatéral provisoire au cours de la première année. Les fondements juridiques et le règlement financier avaient été établis en temps voulu pour que le Fonds puisse entrer en activité le 1er janvier 1991, le Secrétariat étant installé à Montréal. M. Omar El-Arini, nommé Chef du Secrétariat, avait pris ses fonctions en février 1991 et le personnel serait recruté pour la fin de 1991. Le Comité exécutif s'était réuni quatre fois, la première en septembre 1990. Il a fait part de la gratitude du Comité à l'égard du PNUE et des autorités canadiennes qui avaient fourni les services de secrétariat à titre intérimaire.
41. Le Comité exécutif avait adopté un règlement intérieur provisoire pour ses réunions qui était soumis à la réunion des Parties pour approbation (UNEP/OzL.Pro./ExCom/3/18, annexe II). En outre, le budget révisé pour 1991 était présenté aux fins d'adoption par les Parties dans le même rapport (UNEP/OzL.Pro./ExCom/3/18, annexe I). Le budget triennal pour 1991-1993 était

/...

présenté pour adoption dans deux documents distincts, le budget administratif du Secrétariat du Fonds figurant à l'annexe IV du document UNEP/OzL.Pro./ExCom/3/18, et le budget opérationnel dans le document UNEP/OzL.Pro./ExCom/4/11/Rev.1. Il faudrait établir une version révisée du budget triennal et la présenter aux Parties comme suite à la décision de la Chine d'adhérer au Protocole. Le barème des contributions des Parties au Fonds devait être mis à jour pour tenir compte des nouveaux Etats non visés au paragraphe 1 de l'article 5 qui étaient devenus Parties, de l'unification de l'Allemagne et de l'adhésion de la Chine au Protocole.

42. Le Comité avait formulé et adopté les "Principes directeurs de mise en oeuvre et critères de sélection des projets" (UNEP/OzL.Pro./ExCom/3/18, annexe III). Chacune des Parties était invitée à dresser un programme national qui puisse servir de base à la réalisation et au financement des projets par le Fonds.

43. Des accords interorganisations tripartites avaient été signés entre le PNUE, le PNUD et la Banque mondiale, et des accords individuels entre ces organismes et le Comité exécutif étaient prêts à la signature. A sa quatrième réunion, le Comité exécutif a approuvé les programmes de travail des trois organismes pour 1991. Les montants totaux approuvés en leur faveur au 18 juin 1991 étaient les suivants : PNUE 1 676,920 dollars, PNUD 1 261,800 dollars et Banque mondiale 5 000 000 dollars, ce qui forme un total de 7 938,720 dollars.

44. A sa prochaine réunion, le Comité exécutif examinerait les programmes nationaux, les projets distincts présentés par les Parties, les propositions additionnelles éventuelles des organismes d'exécution pour les programmes de travail de 1991 et les propositions des organismes pour les programmes de travail de 1992 et 1993.

45. Le Président a évoqué le mandat du Comité exécutif qui stipule que le poste de Président était soumis à rotation sur une base annuelle entre les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et les Parties qui ne le sont pas. Pour que cette rotation annuelle puisse avoir lieu, les deux groupes de pays devraient être invités à choisir le Président et le Vice-Président en conséquence et présenter leur choix aux Parties pour approbation.

46. En ce qui concerne le besoin de réviser le barème des contributions, le Sous-Directeur exécutif a proposé que les contributions arrêtées à la deuxième réunion des Parties demeurent inchangées, mais que le montant total des contributions en 1992 et 1993 soit augmenté de 20 millions de dollars chaque année, ce qui porterait le total pour trois ans de 160 millions à 200 millions de dollars. Conformément au barème des quotes-parts du budget ordinaire de l'ONU, les contributions en pourcentage des Etats nouvellement Parties s'établiraient comme suit : Bulgarie, 0,15, Tchécoslovaquie, 0,66 et Pologne, 0,56. Le pourcentage révisé pour l'Allemagne unifiée serait de 9,36. Les contributions pour 1992 et 1993 seraient recalculées en conséquence. Une délégation a souligné la nécessité de tenir compte des difficultés auxquelles se heurtaient les pays qui se trouvaient en situation de transition économique, notamment en Europe de l'Est et en Europe centrale.

47. Un certain nombre de délégations ont rendu hommage au travail du Comité exécutif, de son Président et de son Vice-Président et se sont félicitées des progrès accomplis. Une délégation a relevé qu'il fallait élaborer rapidement des stratégies de financement des programmes par pays qui permettraient de tirer le maximum des ressources disponibles. Une délégation a précisé que ses contributions en nature au Fonds multilatéral comprendraient le transfert de technologie, la fourniture d'experts et la formation. Une autre délégation a exprimé l'espoir que les stratégies pourraient être élaborées et appliquées rapidement afin que les fonds réservés aux projets bilatéraux et régionaux puissent être utilisés.

48. Le représentant de la Banque mondiale s'est félicité des progrès réalisés par le Comité exécutif. Les travaux préparatoires effectués dans les pays non-Parties au Protocole avaient permis à la Banque mondiale de réagir rapidement lorsque ces pays ont adhéré au Protocole, comme c'est le cas pour la Chine. Diverses études avaient identifié des programmes d'investissements appropriés, mais les engagements ne pouvaient être pris tant que les fonds n'étaient pas disponibles. Il a donc souligné la nécessité d'un versement rapide des contributions. Il a également attiré l'attention sur la possibilité d'aider les pays qui n'étaient pas couverts par le Fonds multilatéral en ayant recours au Fonds mondial pour la protection de l'environnement.

49. Après un échange de vues et l'approbation de certains amendements au règlement intérieur des réunions du Comité exécutif, la réunion a approuvé le règlement intérieur tel qu'il figure à l'annexe VI au présent rapport et a adopté les décisions touchant le Fonds multilatéral provisoire pour l'ozone (décision III/22). Le budget révisé pour 1991 du Secrétariat du Fonds a été adopté tel qu'il figure à l'annexe VII au présent rapport. Le Plan triennal et le budget du Secrétariat du Fonds ainsi que le budget triennal des opérations du Fonds figurent aux annexes VIII et IX respectivement. Le barème des contributions a été adapté tel qu'il est reproduit à l'annexe X.

50. Le Sous-Directeur exécutif a présenté les budgets révisés pour 1991 ainsi que les budgets proposés pour 1992 et 1993, qui avaient été établis après consultation avec le sous-groupe constitué par la réunion préparatoire aux fins d'examiner la question en détail. Bien que divers changements aient été apportés à certaines rubriques budgétaires, le montant total du budget pour 1991 reste inchangé par rapport à celui adopté par la deuxième réunion des Parties et aucune contribution supplémentaire n'est nécessaire. Il a souligné que les budgets proposés ne seraient viables que si toutes les Parties versaient leurs contributions le plus tôt possible dans l'année. Les Parties ont pris note de l'état des contributions en 1990 et 1991 (annexe III) et de l'état des dépenses en 1990 (annexe IV). Les Parties ont adopté la décision sur les budgets et les questions financières (décision III/21). Le budget révisé pour 1991, et les budgets pour 1992 et 1993 tels qu'adoptés par les Parties figurent à l'annexe I au présent rapport tandis que la liste des contributions des Parties telle qu'adoptée est reproduite à l'annexe II.

51. Lors de l'examen de l'annexe proposée au Protocole de Montréal contenant la liste des produits renfermant des substances réglementées, une délégation a déclaré qu'elle doutait qu'il soit souhaitable d'y inclure les extincteurs portatifs. Une autre délégation a dit que leur inclusion était nécessaire aux termes du paragraphe 3 de l'article 4. Une délégation a suggéré la possibilité d'y insérer les appareils frigorifiques des transports. On a fait observer que le sous-groupe créé par la réunion préparatoire avait examiné cette question mais avait recommandé que ces appareils ne soient pas inclus étant donné les conséquences qui en découleraient pour les échanges de produits réfrigérés, spécialement les denrées alimentaires. Deux délégations ont estimé qu'en le faisant on empiéterait sur des domaines sensibles relevant du GATT. Une délégation a demandé que l'on précise la position juridique à l'égard du GATT. Une autre a dit que, d'après son interprétation des paragraphes 3 et 3 bis de l'article 4, les non Parties avaient le droit, au moment de leur adhésion, d'élever des objections à l'encontre de l'annexe. La liste a été adoptée, mais son titre a été modifié pour éviter toute ambiguïté (décision III/15). Les Parties ont adopté la liste qui figure à l'annexe V au présent rapport. Le Secrétariat est convenu d'indiquer les numéros de la nomenclature de Bruxelles ainsi que ceux du Système harmonisé de classification des produits. Comme cela a été souligné les produits énumérés à l'annexe D pourraient aussi être fabriqués sans substances réglementées. Les Parties ont précisé qu'à ladite annexe n'étaient énumérés que des produits contenant des substances réglementées.

52. Lors des débats sur le point 8 de l'ordre du jour, une délégation a déclaré que les données communiquées pour son pays en application de l'article 7 n'avaient pas été autorisées par le Gouvernement mais elles avaient été fournies sans faire autorité. Etant donné que son pays était maintenant Partie au Protocole de Montréal, il serait mieux en mesure de recueillir des données officielles lors du débat sur son programme national, il avait été décidé avec la Banque mondiale que l'on s'efforcera de préciser les données lors de la réalisation du programme, qui commencerait en septembre 1991. Il a exprimé l'espoir que la question serait éclaircie avant la quatrième réunion des Parties. Il a été porté à la connaissance des participants que le Secrétariat obtiendrait d'autres renseignements de ce pays.

53. Après l'examen d'un projet de décision concernant les groupes d'évaluation, le texte modifié de la décision a été adopté (décision III/12). Des délégations ont indiqué qu'en raison de leur situation économique et financière actuelle leurs pays ne seraient pas en mesure d'adopter un calendrier plus rigoureux que celui qui avait été prévu par les Parties à leur deuxième réunion pour les substances réglementées, ni à même de se conformer à l'obligation d'inscrire plusieurs substances de transition à la liste des substances réglementées.

54. Après examen du projet de décision III/20 (composition du Comité d'application), il a été décidé de conserver la représentation géographique actuelle du Comité mais de porter le nombre de ses membres à dix. Il a également été décidé de supprimer la dernière phrase du paragraphe 3 de l'annexe III (procédure applicable en cas de non respect) qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro.2/3 (rapport de la deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal) et de remplacer le mot cinq par le mot dix à la deuxième ligne dudit paragraphe. Une délégation a proposé un amendement à l'alinéa e) de la décision III/3 (Comité chargé de l'application) de façon à confirmer le fait que le Comité comprenait bien cinq membres qui exerceraient leurs fonctions durant une autre année et a demandé aux groupes géographiques de désigner les cinq nouveaux membres qui devraient être élus au Comité pour une période de deux ans. L'alinéa e) de la décision III/3 a été adoptée après l'élection des cinq membres supplémentaires. Il conviendrait que les Parties tiennent compte des compétences juridiques et techniques des personnes qu'elles nomment en qualité de membres. L'amendement à l'annexe III au document UNEP/OzL.Pro.2/3 a été adoptée.

55. Au cours de l'examen de la question de l'adhésion de la Turquie au Protocole de Montréal, le Secrétariat a présenté la note explicative du Directeur exécutif relative à la liste des pays en développement. Soulevant un point d'ordre, une délégation s'est élevée contre l'examen de la question au motif que le Secrétariat n'avait pas fait rapport sur les incidences administratives et financières de cette adhésion conformément à l'article 14 du Règlement intérieur. Cette même délégation a indiqué que la note en question n'était rien d'autre qu'une note d'information adressée au Bureau de la deuxième réunion des Parties qui n'était nullement conforme aux dispositions de l'article 14. Elle a proposé, en raison de l'importance des conséquences de cette adhésion, que l'examen de la question soit reporté à la quatrième réunion des Parties. Le Secrétariat a précisé que les conséquences avaient été soulignées dans la note et qu'il avait observé l'article 14. Des délégations ont fait observer que ce point figurait dans l'ordre du jour qui est adopté par les Parties et qui avait été distribué bien avant la réunion. Après un échange de vues, les Parties sont convenues d'examiner la question durant la réunion en cours.

56. La délégation turque a déclaré que son Gouvernement souhaitait bénéficier du statut de pays en développement étant donné qu'il était considéré comme tel par nombre d'organisations internationales, que son PNB par habitant était de 3 100 dollars par an et que sa consommation de substances réglementées n'était que de 0,07 kg par habitant. Un membre du Bureau de la deuxième réunion des Parties a présenté un projet de décision dont le Bureau recommandait l'examen par les Parties. Nombre de délégations ont déclaré appuyer l'inscription de la Turquie sur

/...

la liste des pays en développement. Toutefois, on s'est déclaré préoccupé par le fait que la Turquie avait demandé à devenir membre de la CEE et par la révision de la liste des pays en développement en général. On a souligné que les pays qui ne pouvaient bénéficier de l'appui du Fonds multilatéral pouvaient demander à bénéficier d'une assistance par l'intermédiaire du Fonds mondial pour la protection de l'environnement. On s'accordait sur le fait qu'il convenait de demander au Groupe de travail à composition non limitée des Parties d'étudier et de préciser les critères auxquels devrait répondre toute nouvelle Partie pour être classée comme pays en développement. Une délégation a proposé de se pencher sur le cas des pays qui n'avaient jamais versé de contributions au Fonds multilatéral ni jamais bénéficié de son appui. La réunion a adopté la décision III/5.

57. Le Rapporteur a annoncé que les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 s'étaient accordées sur le fait que leur Groupe serait constitué comme suit au cours de la deuxième année de fonctionnement du Comité exécutif : deux sièges pour l'Amérique latine et les Caraïbes, deux sièges pour l'Afrique et trois sièges pour l'Asie. Le Groupe des Etats d'Asie a choisi le Sri Lanka comme troisième pays membre du Comité. Le Sri Lanka occuperait le siège durant une année à l'issue de laquelle il serait remplacé par un Etat d'Afrique. La troisième année le siège de Vice-Président reviendrait au Groupe des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 qui prévoyait d'attribuer ce siège à l'Asie. La même année le Brésil occuperait le siège libéré par le Mexique qui quitterait le Comité à l'issue de sa deuxième année. Au cours de la deuxième année le Groupe des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 membres du Comité serait constitué des pays suivants : Egypte, Ghana, Jordanie, Malaisie, Mexique, Sri Lanka et Venezuela. Au cours de la troisième année, les membres du Comité appartenant à ce Groupe seraient les suivants : Brésil, Egypte, Ghana, Jordanie, Malaisie, Venezuela et un pays qui sera désigné par le Groupe des Etats d'Afrique. Le Rapporteur a en outre indiqué que, conformément au mandat du Comité exécutif, le Groupe des Parties visé au paragraphe 1 de l'article 5 avait choisi le Mexique pour occuper le poste de Président du Comité exécutif. Un représentant des Parties qui ne sont pas visées par le paragraphe 1 de l'article 5 a déclaré que les membres du Comité exécutif représentant ce Groupe de Parties continueraient de siéger au cours de la deuxième année et que les Etats-Unis d'Amérique avaient été choisis pour occuper le poste de Vice-Président du Comité exécutif. Les Parties ont pris note des décisions des deux groupes de Parties concernant la composition du Comité exécutif.

58. Au cours du débat sur les dates et lieu de la quatrième réunion des Parties, les Parties se sont félicitées de l'annonce faite par la délégation danoise selon laquelle le Gouvernement danois souhaitait accueillir la réunion. Il a été convenu que la quatrième réunion des Parties aurait lieu en septembre ou octobre 1992 (décision III/18). Les dates précises en seraient fixées en coopération avec le Secrétariat et diffusées le plus tôt possible.

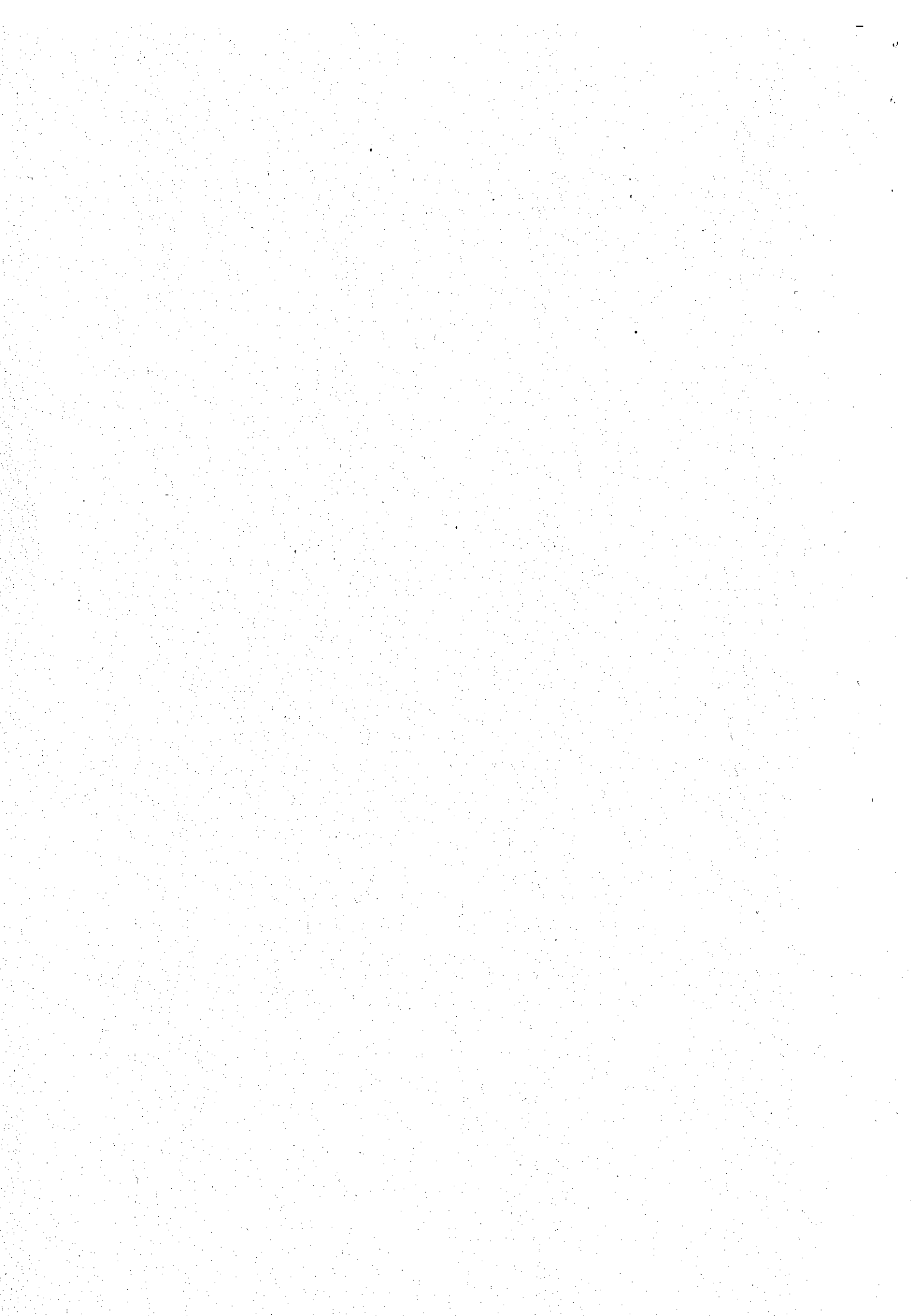
59. La troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone a décidé ce qui suit :

Décision III/1. Ajustements et Amendement

a) D'appeler l'attention des Parties au Protocole de Montréal sur le fait que les amendements au Protocole adoptés par les Parties à leur deuxième réunion sont entrés en vigueur le 7 mars 1991 et de les inviter instamment à adopter les mesures nécessaires pour se conformer aux mesures de réglementation telles qu'ajustées;

b) De noter que deux Etats seulement ont à ce jour ratifié l'Amendement adopté par les Parties au Protocole à leur deuxième réunion et d'inviter instamment tous les Etats à ratifier ledit Amendement dont l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1992, est fonction du dépôt avant cette date de 20 instruments de ratification, d'approbation ou d'acceptation.

/...



c) De noter que la période pour laquelle des données doivent être communiquées est celle qui va du 1er janvier au 31 décembre (article 7, paragraphe 2) et que la période de réglementation est celle qui va du 1er juillet au 30 juin (article 2, paragraphe 1), et de demander aux Parties de communiquer les données relatives à ces deux périodes;

d) De souscrire à la recommandation concernant les pays à ranger dans la catégorie des pays bénéficiant des dispositions du paragraphe 1 de l'article 5 :

"A la lumière des chiffres figurant dans le rapport sur les données (UNEP/OzL.Pro/WG.2/1/3 et Add.1) et de la recommandation figurant au paragraphe 14 e) du rapport du Groupe spécial d'experts sur la communication des données (UNEP/OzL.Pro./WG.2/1/4), le Comité a décidé, à titre provisoire, que les pays en développement ci-après ne devraient pas être considérés comme des pays bénéficiant des dispositions du paragraphe 1 de l'Article 5 : Bahreïn, Emirats arabes unis, Malte et Singapour. Tous les autres pays en développement étaient considérés comme des pays visés par ce paragraphe."

e) De confirmer que la Hongrie, le Japon, la Norvège, l'Ouganda et Trinité-et-Tobago sont membres du Comité chargé de l'application pour une année encore et de choisir comme membres pour une période de deux ans le Cameroun, le Chili, les Etats-Unis d'Amérique, l'URSS et la Thaïlande.

Décision III/4. Manuel relatif au Protocole de Montréal

D'accueillir avec satisfaction les efforts du Secrétariat pour achever le Manuel relatif au Protocole de Montréal établi en application de la décision II/7 de la deuxième réunion des Parties, et de prier le Secrétariat de l'adresser, après une mise au point rédactionnelle plus poussée sur la base des observations figurant au paragraphe 18 du rapport de la réunion préparatoire de la troisième réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.3/Prep/2), à toutes les Parties au Protocole et à la Convention dans les langues officielles de l'ONU le plus tôt possible.

Décision III/5. Définition des pays en développement

a) D'examiner les demandes des Etats souhaitant être classés parmi les pays en développement cas par cas et au moment de leur présentation;

b) D'accepter que la Turquie soit classée parmi les pays en développement aux fins du Protocole de Montréal, en prenant note du fait que ce pays est considéré comme un pays en développement par la Banque mondiale, l'OCDE et le PNUD;

c) De prier le Groupe de travail à composition non limitée des Parties d'étudier et de définir les critères qui seront utilisés à l'avenir pour classer les pays souhaitant être considérés comme des pays en développement aux fins du Protocole de Montréal et de soumettre un rapport sur cette question à la quatrième réunion des Parties aux fins d'examen;

Décision III/6. Participation des pays en développement

D'encourager la participation de représentants de pays en développement aux réunions des groupes d'évaluation, du Comité chargé de la question des techniques de destruction, du Bureau et des groupes de travail ainsi qu'aux diverses autres réunions convoquées au titre du Protocole de Montréal et d'assurer dans toute la mesure possible une assistance financière à cet effet.

/...

Décision III/7. Communication des données

a) De prendre note du rapport du Groupe spécial d'experts sur la communication des données et des suggestions qu'il contient, spécialement la recommandation selon laquelle les pays en développement devraient informer le Secrétariat des difficultés qu'ils éprouveraient pour communiquer les données, et inviter toute Partie qui éprouve des difficultés de ce genre à en informer le Secrétariat afin que des mesures appropriées puissent être prises pour remédier à la situation;

b) Que les pays en développement dont la consommation par habitant a été évaluée par le Secrétariat à moins de 0,3 kilogramme devraient pouvoir s'acquitter de l'obligation de communiquer des données pour 1986 en faisant savoir au Secrétariat qu'ils acceptent ses estimations (UNEP/OzL.Pro/WG.2/1/4, par. 14 e)).

Décision III/8. Marques de fabrique des substances réglementées

a) De demander au Groupe d'évaluation technique et économique (en application de la décision II/13 de la deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal) d'établir la liste des appellations commerciales complètes et non abrégées, y compris toute désignation numérique, des substances réglementées par le Protocole de Montréal et l'Amendement au Protocole, y compris les mélanges contenant les substances réglementées, et de soumettre cette liste au Secrétariat d'ici la fin de novembre 1991;

b) De prier le Secrétariat de diffuser d'ici la fin de mars 1992, auprès de toutes les Parties au Protocole de Montréal la liste demandée à l'alinéa a) ci-dessus.

Décision III/9. Formulaire pour la communication des données en application de la version amendée du Protocole

D'adopter les nouveaux formulaires pour la communication des données en application de la version amendée du Protocole de Montréal tels qu'ils figurent à l'Annexe V du rapport de la troisième réunion des Parties.

Décision III/10. Techniques de destruction

De prendre note de la constitution du Comité consultatif technique spécial chargé de la question des techniques de destruction créé par les Parties à leur deuxième réunion et de prier ce Comité de soumettre au Secrétariat un rapport pour présentation à la quatrième réunion des Parties en 1992 au moins quatre mois avant la date fixée pour cette réunion.

Décision III/11 - Groupe de travail à composition non limitée des Parties

a) De rappeler les paragraphes 5 et 6 de l'article 5 de l'Amendement au Protocole de Montréal adoptés en application de la décision II/2 des Parties à leur deuxième réunion, de réitérer le mandat du Groupe à composition non limitée des Parties conformément à la décision II/15 et de demander que ses activités soient développées;

b) Que le Groupe de travail fera des recommandations en temps opportun qui seront soumises à l'examen de la prochaine réunion des Parties si les résultats des groupes d'évaluation donnent à penser qu'il est nécessaire d'ajuster ou d'amender le Protocole.

/...

c) D'appuyer le choix du Mexique et du Royaume-Uni comme co-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée.

Décision III/12. Groupes d'évaluation

a) De prier les groupes d'évaluation, et en particulier le Groupe de l'évaluation technique et économique, d'évaluer, sans préjudice de l'article 5 du Protocole de Montréal, les implications, spécialement pour les pays en développement, des possibilités d'une élimination plus rapide des substances réglementées, et en particulier les implications d'une élimination en 1997;

b) Compte tenu de la résolution de Londres sur les substances de transition (annexe III au rapport de la deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal), d'identifier les domaines particuliers dans lesquels des substances de transition sont nécessaires pour faciliter l'élimination la plus rapide possible des substances réglementées, là où il n'existe pas d'autres solutions de rechange plus adaptées à l'environnement en prenant en compte les facteurs environnementaux, techniques et économiques;

c) Les groupes d'évaluation identifieront également les substances de transition au pouvoir d'appauvrissement de l'ozone le plus faible qui sont nécessaires dans ces domaines et ils proposeront si possible un calendrier techniquement et économiquement réalisable pour l'élimination des substances de transition;

d) Les groupes d'évaluation présenteront un compte rendu de leurs travaux en temps voulu pour qu'ils puissent être examinés par le Groupe de travail à composition non limitée en vue d'être examinés ensuite par la quatrième réunion des Parties;

e) De faire leur le paragraphe 2 de la décision II/2 adoptée par la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.

*Décision III/13. Nouveaux ajustements et amendements
à apporter au Protocole de Montréal*

D'inviter le Groupe de travail à composition non limitée des Parties à examiner les propositions suivantes qui visent à amender éventuellement le Protocole de Montréal et de présenter un rapport sur ces propositions à la quatrième réunion des Parties :

a) Paragraphe 5 de l'article 7 (du Protocole amendé) :

"Lorsque des substances réglementées transitent par un pays tiers (par opposition aux importations et aux réexportations ultérieures), le pays d'origine de la substance réglementée est considéré comme l'exportateur et le pays de destination finale comme l'importateur. En ce cas, il appartient au pays d'origine en tant qu'exportateur et au pays de destination finale en tant qu'importateur de communiquer les données. Les importations et les réexportations devraient être considérées comme deux types de transactions distinctes; le pays d'origine ferait état de l'expédition vers le pays de destination intermédiaire qui à son tour ferait état de l'importation à partir du pays d'origine et de l'exportation vers le pays de destination finale tandis que le pays de destination finale, ferait état de l'importation."

b) D'examiner tous les articles pertinents du Protocole de Montréal en vue d'étudier les conséquences que pourrait avoir pour un pays bénéficiant des dispositions du paragraphe 1 de l'article 5 le fait de dépasser le niveau de consommation de 0,3 kg par habitant fixé dans cet article;

/...

c) D'examiner les mesures, y compris des amendements éventuels au Protocole, visant à préciser la situation d'une telle Partie à l'égard des mesures de réglementation prévues à l'article 2, et en particulier :

- L'année de référence qui s'appliquerait à cette Partie pour ce qui est du calendrier de réduction;
- La phase du calendrier de réduction à laquelle il devrait se conformer;
- Le délai (éventuel) qui devrait lui être imparti pour lui permettre de se conformer intégralement aux mesures de réglementation;

d) D'examiner les conséquences qu'aurait pour une Partie le fait de perdre le bénéfice des dispositions du paragraphe 1 de l'article 5 si elle est en même temps membre du Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire.

Décision III/14. Amendement au règlement intérieur

D'amender le règlement intérieur comme suit :

- a) Article 23 - supprimer le paragraphe 2;
- b) Article 24 - supprimer le membre de phrase "autre que le Président".

Décision III/15. Annexe au Protocole de Montréal

a) D'adopter en tant qu'annexe D au Protocole de Montréal et conformément à la procédure énoncée à l'article 10 de la Convention de Vienne la liste préliminaire des produits contenant des substances réglementées. L'annexe proposée est l'annexe XI du rapport de la troisième réunion des Parties.

b) D'inviter le Secrétariat à identifier, avec l'aide du Conseil de coopération douanière, le numéro de la nomenclature douanière des produits inscrits sur la liste.

Décision III/16. Question des échanges commerciaux

D'encourager les Parties à faire rapport au Secrétariat sur l'application de l'article 4 du Protocole.

Décision III/17. Amendement à la Convention de Vienne

De prier le Groupe de travail spécial sur le non-respect des dispositions du Protocole de Montréal d'examiner les procédures qui permettraient d'accélérer la procédure d'amendement prévue à l'article 9 de la Convention de Vienne.

*Décision III/18. Quatrième réunion des Parties
au Protocole de Montréal*

De convoquer la quatrième réunion au Protocole de Montréal en septembre ou octobre 1992;

Décision III/19. Mécanisme de financement

De demander au Groupe de travail à composition non limitée des Parties de réexaminer la liste indicative des catégories de surcoûts adoptée par les Parties en application de la décision II/8 et en tenant compte de l'expérience acquise par le Comité exécutif, de mettre au point une liste indicative des catégories de surcoûts conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du Protocole de Montréal tel qu'amendé par les Parties lors de leur deuxième réunion. La liste ainsi élaborée devrait être soumise pour examen aux Parties lors de leur quatrième réunion.

Décision III/20. Composition du Comité chargé de l'application

De modifier le paragraphe 3 concernant la procédure applicable en cas de non respect de façon qu'il se lise comme la disposition ci-après de l'annexe III au rapport de la deuxième réunion des Parties au Protocole de Montréal :

"3. Un comité d'application est institué par le présent instrument. Il se compose de dix Parties élues pour deux ans par la réunion des Parties en application du principe d'une répartition géographique équitable. Les Parties sortantes ne peuvent être réélues que pour un seul mandat consécutif immédiat.

Décision III/21. Budgets et questions financières

a) De prier le Secrétariat de soumettre dès que possible à toutes les Parties des comptes certifiés et vérifiés du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal en ce qui concerne les dépenses imputées au Fonds pour l'exercice financier 1990;

b) De prier le Secrétariat de soumettre aux Parties les comptes certifiés et vérifiés du Secrétariat intérimaire pour l'ozone pour 1989;

c) De prier le Secrétariat de soumettre les comptes certifiés et vérifiés des années suivantes avant les réunions ordinaires des Parties;

d) De souligner que les dépenses faites comme suite aux recommandations du Bureau devraient être couvertes exclusivement à l'aide du budget adopté par les Parties pour l'année considérée ou à l'aide d'autres contributions supplémentaires versées en vue de couvrir ces dépenses;

e) De souligner qu'il est indispensable d'éviter toutes augmentations des budgets déjà adoptés dans le courant de l'année à laquelle ils se rapportent;

f) D'inviter instamment toutes les Parties à verser promptement leurs contributions non réglées et à verser également leurs contributions futures dans les meilleurs délais et intégralement conformément aux règles de gestion et formules concernant les contributions qui figurent à l'annexe II au rapport de la troisième réunion des Parties;

g) D'adopter le budget final de 2 278 645 dollars pour 1992 et de 2 398 990 dollars pour 1993, qui figure à l'annexe I.

Décision III/22. Comité exécutif du Fonds multilatéral

a) D'adopter le budget révisé du Secrétariat du Fonds figurant à l'annexe VII au rapport de la troisième réunion des Parties;

b) D'adopter le règlement intérieur figurant à l'annexe VI au rapport de la troisième réunion des Parties;

/...

- c) D'adopter le budget pour 1992 figurant dans le budget triennal du Secrétariat du Fonds reproduit à l'annexe VIII au rapport de la troisième réunion des Parties;
- d) De souscrire à la proposition tendant à relever le montant total du Fonds multilatéral provisoire de 40 millions de dollars pour le porter à 200 millions de dollars au cours de l'exercice triennal 1991-1993;
- e) D'adopter le barème révisé des contributions indiqué à l'annexe I au rapport de la troisième réunion des Parties;
- f) D'approuver le choix du Mexique en tant que Président et des Etats-Unis d'Amérique en tant que Vice-Président pour la deuxième année du Comité exécutif.

VI. QUESTIONS DIVERSES

60. Le représentant de la Suisse a appelé l'attention sur la déclaration ci-après des chefs de délégations représentant les pays suivants : Suède, Finlande, Norvège, Suisse, Autriche, Allemagne et Danemark (qui remplace le projet de résolution figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.3/CRP.2) :

"Nous, les chefs des délégations suédoise, finlandaise, norvégienne, suisse, autrichienne, allemande et danoise, sommes conscients de ce que les dernières analyses sur l'état de la couche d'ozone stratosphérique appèleront l'adoption de mesures de réglementation plus rigoureuses à la quatrième réunion des Parties en 1992,

Nous estimons également que le remplacement des substances réglementées par des substances de transition doit être aussi limité et provisoire que possible,

Nous prenons acte du fait que la résolution de Londres demande instamment que soient adoptées, conformément à l'esprit du paragraphe 11 de l'article 2 du Protocole, des mesures plus rigoureuses pour protéger la couche d'ozone,

En raison de ce qui précède nous sommes fermement décidés à éliminer la production et la consommation des CFC, des halons et du tétrachlorure de carbone réglementés par le Protocole de Montréal, le plus tôt possible et au plus tard en 1997 ainsi que le trichloro-1,1,1 éthane (méthyle chloroforme), le plus tôt possible et au plus tard en l'an 2000. Nous estimons aussi qu'il est nécessaire de resserrer le calendrier fixé dans le Protocole de Montréal, en tenant dûment compte de la situation particulière des pays en développement,

Nous sommes également décidés à limiter, d'ici à 1995 au plus tard, l'emploi de substances de transition (HCFC) à des utilisations essentielles spécifiques pour lesquelles il n'existe aucune autre substance ou technique de rechange plus adaptée d'un point de vue écologique, et à éliminer l'emploi de ces substances dans ce domaine aussitôt que cela sera techniquement possible".

61. La délégation des Pays-Bas s'est déclarée favorable à la déclaration ci-dessus et a fait observer que le programme d'action en vigueur aux Pays-Bas aurait probablement pour effet d'aboutir à des réductions similaires à celles qui y figuraient et que le fait d'appuyer la déclaration excluerait que l'on puisse examiner la question de mesures de réglementation plus rigoureuses au cours des débats qui avaient lieu avec les représentants de l'industrie à l'échelon national. Un rapport annuel sur le programme d'élimination était publié et pourrait être mis à la disposition des Parties intéressées.

/...

62. Une délégation a proposé que l'ordre du jour de la prochaine réunion des Parties comporte un point sur la situation en matière de communication des rapports sur les activités entreprises par les différents pays conformément aux dispositions des articles 4 et 9 du Protocole de Montréal.

63. Le représentant de l'Allemagne a porté à la connaissance des participants que son Gouvernement avait entrepris de préparer une conférence, qui aurait lieu du 24 au 26 février 1992 à Berlin, au cours de laquelle seraient, entre autres, présentés les résultats des activités de recherche appuyées par l'Allemagne. La conférence avait pour objet de permettre un échange de renseignements et de données d'expérience à l'échelon international qui devrait également intéresser tout particulièrement les pays en développement. Les résultats en seraient publiés dans le compte rendu de la conférence dont une version serait établie en anglais. Le rapport serait mis à la disposition des Parties intéressées et sa diffusion ne serait pas limitée aux participants à la conférence.

VII. ADOPTION DU RAPPORT

64. La réunion a adopté le présent rapport établi sur la base du projet de rapport figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro.3/L.4 et L.4 Add.1, 2, 3 et 4 à sa séance de clôture le 21 juin 1991.

VIII. CLOTURE DE LA REUNION

65. Après l'échange des félicitations et des remerciements d'usage le Président a prononcé la clôture de la réunion.

/...

Annexe I

BUDGETS REVISES DU SECRETARIAT DU PROTOCOLE DE MONTREAL
 POUR 1991, 1992 ET 1993

(Dollars des Etats-Unis)

	m/t	1991	m/t	1992	m/t	1993	TOTAL
10 ELEMENT PERSONNEL DU PROJET							
1100 Personnel du projet a) (Titre & Grade)							
1101 Secrétaire (coordonnateur) (0-1) (*)	4,5	45 000	6	54 000	6	56 000	155 000
(Egalement recruté au titre de la CV)							
1102 Secrétaire adjoint (juriste) (P-4/5)	0	0	12	96 000	12	96 000	192 000
1103 Administrateur de programme (juriste) (P-3)	5	41 000	12	75 000	12	77 000	193 000
1104 Administrateur de programme (chimiste/spécialiste de l'environnement)	3	19 000	6	43 000	6	38 500	100 500
1105 Fonctionnaire d'administration (P-2/3) (Egalement recruté au titre de la CV) (P-3/4)	5.5	32 080	6	30 000	6	32 000	94 080
1199 Total		137 080		298 000		299 500	734 580
1200 Consultants b)							
1201 Assistance pour la communication des données		80 000		90 000		100 000	270 000
1299 Total		80 000		90 000		100 000	270 000
1300 Appui administratif (Titre & Grade)							
1301 Assistant administratif (G-7) (Egalement recruté au titre de la CV)	6	6 500	6	7 000	6	7 500	21 000
1302 Secrétaire de rang élevé (G-6) (Egalement recruté au titre de la CV)	12	12 000	12	12 000	12	13 000	37 000
1303 Secrétaire (Egalement recruté au titre de la CV) (G-6) (G-6)	0	0	6	6 000	6	6 500	12 500
1304 Secrétaire de rang élevé (G-6) (G-6)	0	0	6	6 000	6	6 500	12 500
1320 Assistance temporaire		5 000		0		0	5 000
1321 DASC (dépenses afférentes aux services de conférence de la 3e Réunion des Parties (1991) (c))		170 000		0		0	170 000
1322 DASC - Réunion préparatoire à la Conférence des Parties (1991) (c)		145 000		0		0	145 000
1323 DASC - Réunions des groupes de travail (3) (c)		420 000		0		0	420 000
1324 DASC - Réunions du Bureau (2) (c)		65 000		0		0	65 000
1325 DASC - Réunions des groupes d'évaluation (c)		24 000		0		0	24 000

	1991	1992	1993	TOTAL
	m/t	m/t	m/t	
1326 DASC - Réunions des comités (3) (c)	30 000	0	0	30 000
1331 DASC - 4e Réunion des Parties (1992) (c)	0	165 000	0	165 000
1332 DASC - Réunion préparatoire de la Conférence des Parties (1992) (c)	0	165 000	0	165 000
1333 DASC - Réunions des Groupes de travail (2) (c)	0	350 000	0	350 000
1334 DASC - Réunions du Bureau (2) (c)	0	68 000	0	68 000
1335 DASC - Réunions des Comités (4) (c)	0	30 000	0	30 000
1336 DASC - Consultations officielles (2) (c)	0	15 000	0	15 000
1341 DASC - 5e Réunion des Parties (1993) (c)	0	0	136 000	136 000
1342 DASC - Réunion préparatoire de la Conférence des Parties (1993) (c)	0	0	136 000	136 000
1343 DASC - Réunions des groupes de travail (2) (c)	0	0	377 000	377 000
1344 DASC - Réunions du Bureau (2) (c)	0	0	74 000	74 000
1345 DASC - Réunions des Comités (4) (c)	0	0	33 000	33 000
1346 DASC - Consultations officielles (2) (c)	0	0	20 000	20 000
1399 Total	877 500	824 000	809 500	2 511 000
1600 Voyages officiels (d)				
1601 Frais de voyage et de subsistance (personnel du secrétariat)	60 000	65 000	70 000	195 000
1602 Frais de voyage et de subsistance (personnel des services de conférence du PNUE)	20 000	25 000	30 000	75 000
1699 Total	80 000	90 000	100 000	270 000
1999 Total partiel	1 174 580	1 302 000	1 309 000	3 785 580
30 ELEMENT REUNIONS				
3300 Réunions/conférences (e)				
3301 Participation des pays en développement à la 3e Réunion des Parties en 1991 (participation à 3 autres réunions PM et CV)	90 000	0	0	90 000
3302 Participation des pays en développement aux réunions préparatoires de la 3e Conférence des Parties de 1991 (participation à trois autres réunions PM et CV)	43 000	0	0	43 000
3303 Participation des pays en développement aux réunions des groupes de travail en 1991 (3 x 15 x 4 000)	180 000	0	0	180 000
3304 Participation des pays en développement aux réunions des groupes de travail en 1991 (2 x 2 x 4 000)	16 000	0	0	16 000
3305 Participation des pays en développement aux réunions des groupes d'évaluation en 1991 (estimation)	240 000	0	0	240 000
3306 Participation des pays en développement aux réunions du comité en 1991 (10 participants x 4 000)	40 000	0	0	40 000

	m/t	1991	m/t	1992	m/t	1993	TOTAL
3311 Participation des pays en développement à la 4e réunion des Parties en 1992 (40 participants x 5 000, réunion préparatoire comprise)		0	100 000	0	100 000	0	100 000
3312 Participation des pays en développement aux réunions préparatoires de la 4e conférence des Parties en 1992 (40 x 5 000 y compris la réunion des Parties)		0	200 000	0	200 000	0	200 000
3313 Participation des pays en développement aux réunions des groupes de travail en 1992 (2 réunions x 20 participants x 5 000)		0	30 000	0	30 000	0	30 000
3314 Participation des pays en développement aux réunions du Bureau en 1992 (2 réunions x 3 participants x 5 000)		0	50 000	0	50 000	0	50 000
3315 Participation des pays en développement aux réunions du Comité en 1992 (10 participants x 5 000)		0	0	120 000	120 000	0	120 000
3321 Participation des pays en développement à la 5e réunion des Parties en 1993 (40 participants x 6 000 x 1,5 semaine y compris la réunion des Parties et réunion CV)		0	0	120 000	120 000	0	120 000
3322 Participation des pays en développement à la 5e réunion (40 x 6 000 x 1,5 semaine y compris la réunion des Parties et réunion CV)		0	0	240 000	240 000	0	240 000
3323 Participation des pays en développement aux réunions des groupes de travail en 1993 (2 réunions x 20 participants x 6 000)		0	0	36 000	36 000	0	36 000
3324 Participation des pays en développement aux réunions du Bureau en 1993 (2 réunions x 3 participants x 6 000)		0	0	60 000	60 000	0	60 000
3325 Participation des pays en développement aux réunions du Comité en 1993 (10 participants x 6 000)		609 000	480 000	576 000	1 665 000	0	1 665 000
3399 Total		609 000	480 000	576 000	1 665 000	0	1 665 000
3999 Total de l'élément		609 000	480 000	576 000	1 665 000	0	1 665 000
40 ELEMENT MATERIEL ET LOCAUX							
4100 Matériel consommable (article de moins de 500 \$) (f)		5 000	7 500	10 000	22 500	0	22 500
4101 Matériel consommable divers		5 000	7 500	10 000	22 500	0	22 500
4199 Total		8 000	16 000	20 000	44 000	0	44 000
4200 Matériel non consommable (g)		10 000	0	0	10 000	0	10 000
4201 Ordinateurs personnels (4) (également utilisés pour PH)		3 000	0	0	3 000	0	3 000
4202 Photocopieurs (2) (également utilisés pour PH)		10 000	5 000	0	15 000	0	15 000
4203 Télécopieur (1) (également utilisé pour PH)		31 000	21 000	0	52 000	0	52 000
4204 Ordinateurs portatifs (3) (également utilisés pour PH)		36 000	28 500	10 000	74 500	0	74 500
4299 Total		60 000	54 500	10 000	124 500	0	124 500
4999 Total de l'élément		60 000	54 500	10 000	124 500	0	124 500

	m/t	1991	m/t	1992	m/t	1993	TOTAL
50 ELEMENTS DIVERS							
5100 Fonctionnement et entretien du matériel (h)							
5101 Entretien du matériel		2 000		6 000		8 000	16 000
5199 Total		2 000		6 000		8 000	16 000
5200 Frais d'établissement des rapports (i)							
5201 Rapports		30 000		35 000		40 000	105 000
5202 Rapports (Groupes d'évaluation technique)		135 000		0		0	135 000
5299 Total		165 000		35 000		40 000	240 000
5300 Divers (j)							
5301 Communications		15 000		25 000		30 000	70 000
5302 Fret (expédition des documents)		10 000		15 000		20 000	45 000
5303 Divers		5 000		5 000		5 000	15 000
5399 Total		30 000		45 000		55 000	130 000
5400 Frais de représentation (k)							
5401 Frais de représentation		15 000		20 000		25 000	60 000
5499 Total		15 000		20 000		25 000	60 000
5999 Total de l'élément		212 000		106 000		128 000	446 000
99 TOTAL		2 031 580		1 916 500		2 023 000	5 971 080
Fonds pour imprévus (L)		112 668		100 000		100 000	312 668
Dépenses d'appui au programme (13 %)		278 752		262 145		275 990	816 887
TOTAL GENERAL		2 423 000		2 278 645		2 398 990	7 100 635

* Note Le poste de coordonnateur (juriste) qui figure au budget approuvé par les Parties à la Convention de Vienne à leur première réunion tenue à Helsinki en avril 1989 est le même que le poste de Secrétaire (coordonnateur) figurant au budget approuvé par les Parties au Protocole de Montréal à leur deuxième réunion tenue à Londres en 1990 au cours de laquelle ce poste a été reclassé à D-1.

(a) Le coordonnateur et le fonctionnaire d'administration ont pris leurs fonctions en mars et février 1991 respectivement. Le scientifique prendra ses fonctions le 1er juillet 1991. Un administrateur de programme rejoindra le Secrétariat en août et un autre en janvier 1992.

(b) Services de consultant aux pays aux fins de communication des données auxquels il convient d'accorder une plus grande attention; le budget a été calculé au plus juste par le Secrétariat en fonction des activités nécessaires.

c) Le montant des dépenses au titre des services de conférence est établi comme suit :

- 1991
- Dépenses afférentes à la réunion préparatoire et à la troisième réunion des Parties calculées sur la base des tarifs en vigueur pour les réunions du Conseil d'administration, les réunions concernant la Convention de Vienne, le Protocole de Montréal, et la diversité biologique en six langues, y compris 23 000 dollars pour l'établissement des documents de présession concernant le Protocole de Montréal, convenablement réparti entre les réunions préparatoires et les réunions des Parties;
 - Dépenses afférentes aux réunions du Bureau également calculées en partie à partir des tarifs précédents pour la réunion préparatoire et en partie sur la base du coût de 2 journées d'interprétation et d'appui administratif et de l'établissement de 100 pages de documentation en trois langues;
 - Le coût estimatif des réunions des groupes d'évaluation technique correspond au montant nécessaire à l'appui administratif qui pourrait être nécessaire à chacune des réunions des groupes qui se tiennent actuellement un peu partout dans le monde;
 - Dépenses afférentes aux réunions des groupes de travail établies à partir des tarifs des services de conférence d'une durée de trois jours en six langues et sans bénéficier de la tenue consécutive d'autres réunions sans que soient prévues les sommes qui pourraient être nécessaires au cas où la durée de l'interprétation excéderait la durée normale;
 - Dépenses afférentes à trois réunions du Comité, soit 14 000 dollars pour l'établissement en une langue de 100 pages de documents et 10 000 dollars d'appui administratif.
- 1992
- Dépenses afférentes à la réunion préparatoire et aux réunions des Parties qui seront consécutives soit 42 000 dollars pour chacune d'elles en vue de l'établissement de 125 pages de documents en six langues et de l'interprétation en six langues (y compris l'appui administratif et l'établissement de la documentation de session et d'après session dont le coût est de 121 000 dollars);
 - Dépenses afférentes aux deux réunions de groupes de travail, soit pour chacune d'elles 35 000 dollars en vue de l'établissement de 100 pages de documents et l'interprétation trois jours durant en six langues y compris l'appui administratif et l'établissement de la documentation de session et d'après session, soit 140 000 dollars;
 - Dépenses afférentes à deux réunions du bureau, à partir de l'hypothèse selon laquelle 50 pages de documents seront établies en trois langues et deux journées d'interprétation assurées (y compris l'appui administratif), soit 7 000 et 27 000 dollars respectivement;
 - quatre réunions du Comité, soit un montant total de 20 000 dollars pour l'établissement de 150 pages de documents en anglais et un appui administratif de 10 000 dollars;
 - Dépenses afférentes à deux réunions officielles, soit pour chacune d'elles 5 000 dollars en vue de l'établissement de 100 pages de documents en anglais et un appui administratif de 2 500 dollars.
- 1993
- Dépenses afférentes à la réunion préparatoire et aux réunions des Parties qui seront consécutives et convoquées conjointement avec la réunion des Parties à la Convention de Vienne, soit pour chaque réunion 46 000 dollars en vue de l'établissement de 125 pages de documents en six langues et l'interprétation en six langues (y compris l'appui administratif et la documentation de session et d'après session qui représente 90 000 dollars);
 - Dépenses afférentes à deux réunions des groupes de travail, soit pour chacune d'elles 37 500 dollars des Etats-Unis en vue de l'établissement de 125 pages de documents en six langues et trois jours d'interprétation en six langues y compris l'appui administratif et la documentation de session et d'après session qui représentent 150 000 dollars;
 - Dépenses afférentes à deux réunions du Bureau calculées à partir de l'hypothèse sur laquelle 50 pages de documents seront établies en trois langues et deux jours d'interprétation assurés y compris l'appui administratif soit 8 000 et 29 000 dollars respectivement;
 - Dépenses afférentes aux quatre réunions du Comité pour chacune d'elles 22 000 dollars en vue de l'établissement de 150 pages de documents en anglais et un appui administratif de 11 000 dollars;
 - Deux consultations officielles, soit pour chacune d'elles 15 000 dollars en vue de l'établissement de 100 pages de documents en anglais et un appui administratif de 5 000 dollars.

- d) Dépenses en 1991 établies sur la base des engagements prévisionnels et dépenses de 1992 et 1993 établies sur la base des estimations précédentes correspondant à 15 voyages officiels du Secrétariat de la couche d'ozone et aux dépenses afférentes à cinq membres du personnel des services de conférence du PNUÉ par an.
- e) Le coût de la participation des pays en développement s'établit comme suit :
- 1991 - Dépenses correspondant à la participation de 60 personnes aux réunions préparatoires et à la réunion des Parties au Protocole de Montréal et à la Convention de Vienne ainsi qu'à la réunion du Comité exécutif convenablement réparties entre les réunions;
 - Coût de la participation aux deux réunions du Bureau établi sur la base des engagements prévisionnels;
 - Coût de la participation aux trois réunions des groupes de travail établi sur la base de 15 participants par réunion à raison de 4 000 dollars par participant;
 - Coût de la participation de 10 participants de pays en développement à raison de 4 000 dollars par participant, soit 40 000 dollars;
 - Coût de la participation aux réunions des groupes d'évaluation établi sur la base de 60 participants à raison de 4 000 dollars par participant;
 - Pour calculer les frais de voyage et de subsistance des participants aux réunions durant une semaine en 1991 le chiffre de base retenu est de 4 000 dollars par participant.
 - Les dépenses au titre de la réunion préparatoire à la réunion des Parties sont calculées sur la base de 40 participants à raison de 5 000 dollars également réparties entre les réunions;
 - Les dépenses au titre de la participation à la réunion du Bureau sont calculées sur la base de trois participants à chacune des réunions à raison de 5 000 dollars par participant;
 - Les dépenses afférentes à la participation aux deux réunions des groupes de travail sont calculées sur la base de 15 participants par réunion à raison de 5 000 dollars par participant;
 - Les dépenses afférentes aux quatre réunions du Comité s'élèvent à 50 000 dollars qui représentent la participation de 10 personnes à raison de 5 000 dollars chacune;
 - Les frais de voyage et de subsistance des participants aux réunions d'une semaine ont été calculés sur la base de 5 000 dollars par participant.
 - 1993 - Les dépenses afférentes à la réunion préparatoire et à la réunion des Parties sont calculées sur la base de 40 participants à raison de 6 000 dollars par participant par semaine durant une semaine et demie de dépenses qui sont également réparties entre ces réunions et la réunion des Parties à la Convention de Vienne;
 - Les dépenses afférentes à la participation à la réunion du Bureau sont calculées sur la base de trois participants de pays en développement à chacune des deux réunions à raison de 6 000 dollars par participant;
 - Les dépenses afférentes à la participation aux deux réunions des groupes de travail sont établies sur la base de 15 participants par réunion à raison de 6 000 dollars chacun;
 - Les dépenses afférentes aux quatre réunions du Comité sont calculées sur la base de dix participants de pays en développement à raison de 6 000 dollars chacun, soit 60 000 dollars;
 - Les frais de voyage et de subsistance des participants aux réunions durant une semaine sont établis sur la base de 6 000 dollars par participant.
- (f) Coût estimatif du matériel consommable.
- (g) Coût du matériel calculé à partir du coût des modèles compatibles avec les normes du PNUÉ.
- (h) Coût estimatif calculé sur la base des contrats d'entretien en vigueur au PNUÉ.
- (i) Coût estimatif calculé en fonction des activités nécessaires au titre du Protocole de Montréal et des besoins des groupes d'évaluation technique.

- (j) Coût estimatif calculé par le Secrétariat sur la base de l'expérience qu'il a acquise au cours de la mise en oeuvre des activités prévues par le Protocole de Montréal.
- (k) Coût estimatif calculé par le Secrétariat sur la base de son expérience.
- (l) En 1991 le montant des fonds pour imprévus est la différence entre le montant du budget révisé et le montant du budget adopté par les Parties à leur deuxième réunion pour l'année considérée. En 1992 et 1993 ce montant a été fixé à 5 % du montant des budgets correspondant aux années considérées.

Annexe II

MONTANTS PREVUS DES CONTRIBUTIONS DES PARTIES AU FONDS
D'AFFECTATION SPECIALE POUR LE PROTOCOLE DE
MONTREAL POUR 1992 ET 1993

PAYS	BAREME DES QUOTES-PARTS DE L'ONU	CONTRIBUTIONS POUR 1992	CONTRIBUTIONS POUR 1993
Afrique du Sud	0,46%	10 558	11 116
Allemagne, RF d'	9,64%	219 612	231 211
Argentine	0,68%	15 485	16 303
Australie	1,62%	36 837	38 782
Autriche	0,76%	17 362	18 279
Bahreïn	0,00%	0	0
Bangladesh	0,00%	0	0
Belgique	1,20%	27 452	28 901
Brésil	1,49%	34 021	35 818
Bulgarie	0,15%	3 519	3 705
Burkina Faso	0,00%	0	0
Cameroun	0,00%	0	0
Canada	3,18%	72 500	76 329
Chili	0,00%	0	0
Danemark	0,71%	16 189	17 044
Egypte	0,00%	0	0
Emirats arabes unis	0,20%	4 458	4 693
Equateur	0,00%	0	0
Espagne	2,01%	45 753	48 169
Etats-Unis	25,00%	569 661	599 748
Fidji	0,00%	0	0
Finlande	0,53%	11 966	12 598
France	6,44%	146 643	154 387
Gambie	0,00%	0	0
Ghana	0,00%	0	0
Grèce	0,41%	9 385	9 881
Guatemala	0,00%	0	0
Hongrie	0,22%	4 927	5 187
Iran	0,71%	16 189	17 044
Irlande	0,19%	4 223	4 446
Islande	0,00%	0	0
Italie	4,11%	93 617	98 561
Jamahiriya arabe libyenne.	0,29%	6 570	6 917
Japon	11,72%	267 007	281 109
Jordanie	0,00%	0	0
Kenya	0,00%	0	0
Liechtenstein	0,00%	0	0
Luxembourg	0,00%	0	0
Malaisie	0,11%	2 581	2 717
Malawi	0,00%	0	0
Maldives	0,00%	0	0
Malte	0,00%	0	0
Mexique	0,97%	22 055	23 220
Nigéria	0,21%	4 693	4 940
Norvège	0,57%	12 905	13 586
Nouvelle-Zélande	0,25%	5 631	5 928
Ouganda	0,00%	0	0
Panama	0,00%	0	0
Pays-Bas	1,70%	38 714	40 758
Pologne	0,58%	13 139	13 833
Portugal	0,19%	4 223	4 446
République arabe syrienne	0,00%	0	0

PAYS	BAREME DES QUOTES-PARTS DE L'ONU	CONTRIBUTIONS POUR 1992	CONTRIBUTIONS POUR 1993
Royaume-Uni	5,00%	114 029	120 052
RSS de Biélorussie	0,34%	7 743	8 152
RSS d'Ukraine	1,29%	29 329	30 877
Singapour	0,11%	2 581	2 717
Sri Lanka	0,00%	0	0
Suède	1,25%	28 390	29 889
Suisse	1,11%	25 340	26 678
Tchécoslovaquie	0,68%	15 485	16 303
Thaïlande	0,10%	2 346	2 470
Togo	0,00%	0	0
Trinité-et-Tobago	0,00%	0	0
Tunisie	0,00%	0	0
URSS	10,29%	234 394	246 773
Uruguay	0,00%	0	0
Venezuela	0,59%	13 374	14 080
Yougoslavie	0,47%	10 793	11 363
Zambie	0,00%	0	0
CEE	2,50%	56 966	59 975
TOTAL	100,00%	2 278 645	2 398 990

PAYS	1 9 9 0		1 9 9 1	
	MONTANTS CONVENUS DES CONTRIBUTIONS	MONTANTS VERSES	MONTANTS CONVENUS DES CONTRIBUTIONS	MONTANTS VERSES
Malaisie	2 916	0	2 886	0
Malawi	0	0	0	0
Maldives	1 500	1 500	1 500	0
Malte	9 988	0	0	0
Mexique	24 786	20 509	24 664	0
Nigéria	5 346	0	5 248	0
Norvège	14 580	14 580	14 431	23 412
Nouvelle-Zélande	6 318	6 318	6 297	8 948
Ouganda	0	0	0	0
Panama	0	0	0	0
Pays-Bas	43 498	43 498	43 294	61 348
Pologne	3 678	1 802	14 694	0
Portugal	4 617	4 617	4 723	264
République arabe syrienne	0	0	0	0
Royaume-Uni	127 820	127 820	127 520	0
RSS d'Ukraine	32 806	12 821	32 798	0
RSS de Biélorussie	8 748	3 385	8 659	0
Singapour	2 916	1 128	2 886	0
Sri Lanka	0	0	0	0
Suède	31 833	25 911	31 749	0
Suisse	28 431	28 431	28 338	28 338
Tchécoslovaquie	0	0	17 318	0
Thaïlande	2 673	2 673	2 624	883
Togo	0	0	0	0
Trinité-et-Tobago	0	0	0	0
Tunisie	0	0	0	0
URSS	262 930	102 465	262 124	0
Uruguay	0	0	0	0
Venezuela	15 066	5 846	14 956	0
Yougoslavie**	0	0	9 053	0
Zambie	0	0	0	0
CEE	60 751	60 751	60 575	16 337
TOTAL	2 447 527	1 536 068	2 508 686	731 071
				1 777 615

NB: (*) Nouvelles Parties ayant ratifié le Protocole en 1990.

(**) Nouvelles Parties ayant ratifié le Protocole en 1991 dont les contributions pour cette année ont été calculées en fonction de la période restant à courir.

(***) Les contributions de la République fédérale d'Allemagne et de la République démocratique allemande ont été réunies. Le montant convenu pour 1990 est formé de 33 778 dollars tandis que le montant pour 1991 a été obtenu en additionnant 33 585 et 212 008 dollars.

/...

Annexe IV

DEPENSES DE 1990 AU TITRE DU FONDS D'AFFECTION SPECIALE POUR LE PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

PB	Rubriques	DOLLARS E.-U.
10	PERSONNEL DU PROJET	
1100	Personnel du projet	
	- Annonces	4 199
1200	Consultants	
	- Communication de données	26 391
1300	Appui administratif	594 663
	- Personnel des services généraux	7 720
	- Deuxième réunion des Parties	76 073
	- Réunions des groupes de travail	284 842
	- Réunions du Bureau	5 658
	- Consultations officielles	91 750
	- Réunion du Groupe de travail à composition non limitée	121 793
	- Réunion sur la communication des données	6 210
	- Réunion du Comité chargé de l'application	617
1600	Frais de voyage des fonctionnaires en mission	104 029
	- Personnel du Secrétariat de la couche d'ozone	45 093
	- Personnel des services de Conférence du PNUE	58 936
1999	Total	729 282
30	PARTICIPATION	
3300	Participation	
	- Participation aux consultations officielles	18 678
3999	Total de l'élément	18 678
40	MATERIEL	
4200	Matériel	
	- Photocopieur et ordinateur personnel	6 908
4999	Total	6 908
50	DIVERS	
5300	Communications, divers	49 683
5400	Frais de représentation	24 403
5999	Total	74 086
99	TOTAL GENERAL	828 954
	Dépenses d'appui au programme (13%)	107 764
MONTANT TOTAL DES DEPENSES DE 1990 AU TITRE DU FONDS D'AFFECTION SPECIALE		936 718

Annexe V

Nouvelle annexe au Protocole de Montréal

Annexe D

LISTE DES PRODUITS^{**} CONTENANT DES SUBSTANCES
REGLEMENTEES FIGURANT A L'ANNEXE A

(adopté conformément au paragraphe 3 de l'article 4)

<u>Produits</u>	<u>No. du code douanier</u>
1. Appareils de climatisation des voitures automobiles et des camions (que l'équipement soit ou non incorporé au véhicule)
2. Appareils de réfrigération et climatiseurs/pompes à chaleur à usage domestique et commercial :
Réfrigérateurs
Congélateurs
Déshumidificateurs
Refroidisseurs d'eau
Machines à fabriquer de la glace
Dispositifs de climatisation et pompes à chaleur
3. Aérosols autres que ceux qui sont utilisés à des fins médicales
4. Extincteurs portatifs
5. Panneaux d'isolation et revêtements de canalisations
6. Pré-polymères.

Cette annexe a été adoptée, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Protocole, par la troisième Réunion des Parties, qui s'est tenue à Nairobi du 19 au 21 juin 1991.

^{**} Sauf lorsque ces produits sont transportés en tant qu'effets personnels ou dans toute situation analogue non commerciale où ils sont normalement exemptés des formalités douanières.

^{***} Lorsque ces appareils contiennent des substances réglementées visées à l'annexe A comme réfrigérant et/ou isolant du produit.

ANNEXE VI

PROCES-VERBAUX DE LA REUNION DE TRAVAIL DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF
DES FONDS MULTILATERAL D'APPLICATION

1. On entend par "Président" le membre du Comité exécutif nommé par le Fonds multilatéral d'application à sa première réunion.
2. On entend par "Président" le membre du Comité exécutif nommé par le Fonds multilatéral d'application à sa première réunion.
3. On entend par "Président" le membre du Comité exécutif nommé par le Fonds multilatéral d'application à sa première réunion.
4. On entend par "Président" le membre du Comité exécutif nommé par le Fonds multilatéral d'application à sa première réunion.
5. On entend par "Président" le membre du Comité exécutif nommé par le Fonds multilatéral d'application à sa première réunion.
6. On entend par "Président" le membre du Comité exécutif nommé par le Fonds multilatéral d'application à sa première réunion.
7. On entend par "Président" le membre du Comité exécutif nommé par le Fonds multilatéral d'application à sa première réunion.
8. On entend par "Président" le membre du Comité exécutif nommé par le Fonds multilatéral d'application à sa première réunion.
9. On entend par "Président" le membre du Comité exécutif nommé par le Fonds multilatéral d'application à sa première réunion.
10. On entend par "Président" le membre du Comité exécutif nommé par le Fonds multilatéral d'application à sa première réunion.

Les réunions du Comité exécutif sont convoquées par le Secrétariat, à moins que le Secrétariat n'ait pris d'autres dispositions après consultation avec le Comité exécutif.

1. Le Comité exécutif tient au moins deux réunions par an.
2. A chacune de ses réunions, le Comité exécutif fixe la date d'ouverture et la durée de la prochaine réunion.

/...

Article 5

Le Secrétariat informe tous les membres au moins six semaines avant la date de la réunion.

1. Le Comité exécutif est composé de représentants gouvernementaux ou gouvernementaux du Comité exécutif. Toute réunion a lieu sous la condition qu'un tiers de ses membres soit présent. Elle ne peut pas accepter la proposition de modifier le programme desquelles de l'organisation non gouvernementaux des pays développés.

Le Secrétariat prépare l'ordre du jour provisoire.

Le Secrétariat fait connaître les incidences financières de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion, avant que celle-ci débute. Sinon, les incidences financières, autrement, aucune question n'est inscrite à la réunion. Le Comité exécutif est informé de ses incidences financières au moins deux semaines avant la réunion.

Tout point de l'ordre du jour inscrit au programme de cette réunion est inscrit à l'ordre du jour de la réunion suivante, sauf décision contraire.

Le Comité exécutif est composé de représentants gouvernementaux du groupe de pays en développement. Les membres du Comité exécutif sont nommés par les Parties du Protocole. Les membres du Comité exécutif sont nommés par les Parties du Protocole. Les membres du Comité exécutif sont nommés par les Parties du Protocole.

Article 12.

Chaque membre du Comité est représenté par un représentant accrédité qui peut se faire accompagner des représentants suppléants et des conseillers qu'il juge nécessaires.

BUREAU

Article 13

Si le Président se trouve temporairement dans l'impossibilité de remplir les fonctions de son mandat, le Vice-Président assure l'intérim en exerçant toutes les fonctions et tous les pouvoirs du Président.

Article 14

Si le Président ou le Vice-Président se trouve dans l'impossibilité de terminer son mandat, les membres du Comité représentant le groupe de Parties qui avait désigné ce membre en désignent un autre pour terminer le mandat.

Article 15

Le Secrétariat :

- a) Prend les dispositions concernant les réunions du Comité exécutif et notamment adresse les invitations à participer aux réunions, prépare les documents et les rapports de la réunion;
- b) Prend des dispositions concernant la garde et la conservation des documents de la réunion dans les archives de l'organisation internationale désignée comme secrétariat de la Convention; et
- c) D'une manière générale, exécute toutes autres tâches que le Comité exécutif peut lui confier.

Article 16

Le Chef du Secrétariat remplit les fonctions de Secrétaire de toutes les réunions.

VOTE

Article 17

Les décisions du Comité exécutif sont prises par consensus chaque fois que possible. Si tous les efforts visant à établir un consensus demeurent infructueux, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers de l'ensemble des Parties présentes et participant au vote, tant visées que non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole, sous réserve que la majorité des Parties présentes et participant au vote de chacun des deux groupes de Parties ait voté en faveur de son adoption.

LANGUES

Article 18

Les travaux des réunions du Comité exécutif se déroulent dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dont les membres du Comité demandent l'utilisation. Le Comité exécutif peut aussi convenir de mener ses travaux dans l'une seulement des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

/...

AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR

Article 19

Le présent règlement peut être amendé, conformément aux dispositions de l'article 17 ci-dessus et formellement approuvé par la réunion des Parties au Protocole de Montréal.

SUPREMATIE DU PROTOCOLE

Article 20

En cas de conflit entre une disposition du présent règlement et une disposition du Protocole, c'est le Protocole qui prévaut.

Annexe VII

BUDGET REVISE DU SECRETARIAT DU FONDS MULTILATERAL POUR 1991
(En dollars des Etats-Unis)

ELEMENT PERSONNEL		Mois de travail	Fonds multilatéral	Contribution de contrepartie	Budget total
1100	Personnel (Titre & Grade)				
1101	Chef du Secrétariat du Fonds (D-2)	10,5	101 000	-	101 000
1102	Chef adjoint (P-5)	6	60 000	-	60 000
1103	Chef adjoint (P-5)	1	12 000	-	10 000
1104	Administrateur de programme (P-3)	1	10 000	-	10 000
1105	Administrateur de programme (P-3)	6	40 000	-	40 000
1106	Administrateur de programme (P-3)	1	10 000	-	10 000
1107	Administrateur de programme (P-3)	1	10 000	-	10 000
1108	Fonctionnaire de l'information (P-3)	1	10 000	-	10 000
1109	Fonctionnaire de l'administration (P-4)	6	48 000	-	48 000
1199	Total		<u>301 000</u>	<u>-</u>	<u>301 000</u>
1200	Consultants				
1201	Travaux de consultants et études		200 000	-	200 000
1299	Total		<u>200 000</u>	<u>-</u>	<u>200 000</u>
1300	Appui administratif (Titre & Grade)				
1301	Assistant administratif (G-9)	6	19 000	-	19 000
1302	Aide bibliothécaire (G-9)	1	3 000	-	3 000
1303	Secrétaire de niveau élevé (G-7) (Chef du Secrétariat)	9	24 000	-	24 000
1304	Secrétaire de niveau élevé (G-7) (Adjoint)	6	16 000	-	16 000
1305	Secrétaire (adjoint) (G-6)	1	2 400	-	2 400

/....

	Mois de travail	Fonds multilatéral	Contribution de contrepartie	Budget total
1306	Secrétaire (pour trois P-3) (G-6)	16 000	-	16 000
1307	Secrétaire (pour P-3/P-4) (G-6)	2 400	-	2 400
1308	Secrétaire (pour P/3 Consultants) (G-6)	7 200	-	7 200
1309	Commis/messager/réceptionniste (G-4)	12 000	-	12 000
1321	Dépenses afférentes aux services de conférence (DSC) pour la 3e réunion du Comité exécutif	50 000	-	50 000
1322	DSC : 4e réunion du Comité exécutif	35 000	-	35 000
1323	DSC : 5e réunion du Comité exécutif	50 000	-	50 000
1324	DSC : Deux réunions de sous-comités	10 000	-	10 000
1399	Total	<u>247 000</u>	-	<u>247 000</u>
1600	Voyage en mission			
1601	Frais de voyage et de subsistance (personnel de secrétariat)	62 500	-	62 500
1699	Total	<u>62 500</u>	-	<u>62 500</u>
999	Total de l'élément Personnel	<u>810 500</u>	-	<u>810 500</u>
0	ELEMENT REUNIONS			
3300	Réunions, conférences, etc.			
3301	Frais de voyage et de subsistance des participants	73 500	-	73 500
	FVS : 3e réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 3 500 \$)			
3302	FVS : 4e réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 3 500 \$)	73 500	-	73 500
3303	FVS : 5e réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 4 350 \$)	91 875	-	91 875

	Mois de travail	Fonds multilatéral	Contribution de contrepartie	Budget total
3304 FVS : Deux réunions de sous-comités (3 x 2 x 3 500 \$)	21 000	-	21 000	
3305 Frais de voyage et de subsistance du Président et du Vice-Président		31 250	-	31 250
3399 Total		<u>291 125</u>		<u>291 125</u>
Total de l'élément Réunions		<u>291 125</u>		<u>291 125</u>
40 ELEMENT MATERIEL ET LOCAUX				
4100 Matériel consommable (articles de moins de 500 \$)				
4101 Fournitures de bureau		10 000	-	10 000
4199 Total		<u>10 000</u>		<u>10 000</u>
4200 Matériel non consommable				
4201 Mobilier		41 300	278 510	319 810
4202 Machines à écrire (2)		1 000	-	1 000
4203 Divers		10 000	-	10 000
4299 Total		<u>52 300</u>	<u>278 510</u>	<u>330 810</u>
4300 Locaux				
4301 Loyers des bureaux		61 338	174 047	235 385
4399 Total		<u>61 338</u>	<u>174 047</u>	<u>235 385</u>
4999 Total de l'élément Matériels et locaux		<u>123 638</u>	<u>452 557</u>	<u>576 195</u>

	Mois de travail	Fonds multilatéral	Contribution de contrepartie	Budget total
ELEMENT DIVERS				
5100	Exploitation et entretien du matériel			
5101	Entretien du matériel	2 000	-	2 000
5102	Entretien des bureaux	5 000	-	5 000
5103	Location de matériel informatique	18 000	-	18 000
5104	Location de machine(s) à photocopier	6 000	-	6 000
5105	Location de matériel de télécommunication	21 000	-	21 000
5199	Total	<u>52 000</u>	<u>-</u>	<u>52 000</u>
5200	Coûts d'établissement des rapports			
5201	Etablissement des rapports	30 000	-	30 000
5299	Total	<u>30 000</u>	<u>-</u>	<u>30 000</u>
5300	Divers			
5301	Communications	35 000	-	35 000
5302	Fret (expédition des documents)	10 000	-	10 000
5303	Divers	5 000	-	5 000
5399	Total	<u>50 000</u>	<u>-</u>	<u>50 000</u>

	Mois de travail	Fonds multilatéral	Contribution de contrepartie	Budget total
5400 Représentation				
5401 Dépenses de représentation		10 000	-	10 000
5499 Total		10 000	-	10 000
5999 Total de l'élément Divers		<u>142 000</u>	<u>-</u>	<u>142 000</u>
<hr/>				
99 Total excluant l'appui administratif		1 367 263	452 557	1 819 820
Dépenses d'appui administratif		52 390	-	52 390
<hr/>				
TOTAL		1 419 653	452 557	1 872 210

Annexe VIII

PLAN ET BUDGET TRIENNAL DU SECRETARIAT DU FONDS MULTILATERAL
POUR 1991 - 1993
(En dollars des Etats-Unies)

	1991		1992		1993		Budget Total
	mois de travail	\$	mois de travail	\$	mois de travail	\$	
0	ELEMENT PERSONNEL						
1100	Personnel						
1101	Chef du Secrétariat du Fonds (D-2)	10,5	101 000	12	111 000	12	116 000
1102	Chef adjoint (P-5)	6	60 000	12	80 000	12	84 000
1103	Chef adjoint (P-5)	1	12 000	12	80 000	12	84 000
1104	Administrateur de programme (P-3)	1	10 000	12	59 000	12	62 000
1105	Administrateur de programme (P-3)	6	40 000	12	59 000	12	62 000
1106	Administrateur de programme (P-3)	1	10 000	12	59 000	12	62 000
1107	Administrateur de programme (P-3)	1	10 000	12	59 000	12	62 000
1108	Fonctionnaire de l'information (P-3)	1	10 000	12	59 000	12	62 000
1109	Fonctionnaire d'administration (P-4)	6	48 000	12	70 000	12	74 000
1199	Total		<u>301 000</u>		<u>36 000</u>		<u>668 000</u>
1200	Consultants						
1201	Travaux de consultants et études		200 000	-	-	-	200 000
1202	Evaluation par les agences d'exécution des études spécifiques de pays/programmes de travail/rapports		-		200 000		200 000
1299	Total		<u>200 000</u>		<u>200 000</u>		<u>600 000</u>
1300	Appui administratif (Titre & Grade)						
1301	Assistant administratif (G-9)	6	19 000	12	39 000	12	42 000
1302	Aide-bibliothécaire (G-9)	1	3 000	12	39 000	12	42 000
1303	Secrétaire de niveau élevé (G-7) (Chef du Secrétariat)	9	24 000	12	35 000	12	37 000
							100 000
							84 000
							96 000

	1991		1992		1993		Budget total
	mois de travail	\$	mois de travail	\$	mois de travail	\$	
1304 Secrétaire de niveau élevé (Adjoint)	(G-7) 6	16 000	12	35 000	12	37 000	88 000
1305 Secrétaire (Adjoint)	(G-6) 1	2 400	12	31 000	12	31 000	64 400
1306 Secrétaire (pour trois P-3)	(G-6) 6	16 000	12	35 000	12	35 000	86 000
1307 Secrétaire (pour P-3/P-4)	(G-6) 1	2 400	12	31 000	12	31 000	64 400
1308 Secrétaire (pour P-3/Consultants)	(G-6) 3	7 200	12	31 000	12	31 000	69 200
1309 Commis/messager/réceptionniste	(G-4) 6	12 000	12	26 000	12	28 000	66 000
1321 Dépenses afférentes aux services de Conférence (DSC) pour la 3e réunion du Comité exécutif		50 000		-		-	50 000
1322 DSC : Quatrième réunion du Comité exécutif		35 000		-		-	35 000
1323 DSC : Cinquième réunion du Comité exécutif		50 000		-		-	50 000
1324 DSC : Deux réunions de sous-comités		10 000		-		-	10 000
1325 DSC : Sixième réunion du Comité exécutif		-		75 000		-	75 000
1326 DSC : Septième réunion du Comité exécutif		-		75 000		-	75 000
1327 DSC : Huitième réunion du Comité exécutif		-		75 000		-	75 000
1328 DSC : Deux réunions de sous-comités		-		20 000		-	20 000
1329 DSC : Neuvième réunion du Comité exécutif		-		-		100 000	100 000
1330 DSC : Dixième réunion du Comité exécutif		-		-		100 000	100 000
1331 DSC : Onzième réunion du Comité exécutif		-		-		100 000	100 000
1332 DSC : Deux réunions de sous-comités		-		-		30 000	30 000
1399 Total		<u>247 000</u>		<u>547 000</u>		<u>644 000</u>	<u>1 438 000</u>
1600 Voyage en mission							
1601 Frais de voyage et de subsistance (personnel de secrétariat)		62 500	100 000			120 000	282 500
1699 Total		<u>62 500</u>	<u>100 000</u>			<u>120 000</u>	<u>282 500</u>
1999 Total de l'élément Personnel		810 500	1 483 000			1 632 000	3 925 500

	1991	1992	1993	Budget
	mois de	mois de	mois de	total
	travail	travail	travail	\$
	\$	\$	\$	
ELEMENTS REUNIONS				
3300 Réunions, conférences, etc.				
3301 Frais de voyage et de subsistance des participants (FVS) : troisième réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 3 500 \$)	73 500	-	-	73 500
3302 FVS: Quatrième réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 3 500 \$)	73 500	-	-	73 500
3303 FVS: Cinquième réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 4 375 \$)	91 875	-	-	91 875
3304 FVS : Deux réunions de sous-comités (3 x 2 x 3 500 \$)	21 000	-	-	21 000
3305 Frais de voyage et de subsistance du Président et Vice-Président	31 250	37 500	43 750	112 500
3306 FVS : Sixième réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 5 250 \$)	-	110 250	-	110 250
3307 FVS : Septième réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 5 250 \$)	-	110 250	-	110 250
3308 FVS : Huitième réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 5 250 \$)	-	110 250	-	110 250
3309 FVS : deux réunions de sous-comités (3 x 2 x 5,250 \$)	-	31 500	-	31 500
3310 FVS : Neuvième réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 6 125 \$)	-	-	128 625	128 625
3311 FVS : Dixième réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 6 125 \$)	-	-	128 625	128 625
3312 FVS : Onzième réunion du Comité exécutif (7 x 3 x 6 125 \$)	-	-	128 625	128 625

	1991		1992		1993		Total Budget
	mois de travail	\$	mois de travail	\$	mois de travail	\$	
3313 FVS : Deux réunions de sous-comités (3 x 2 x 6 125 \$)	-	-	-	-	36	750	36 750
3399 Total	<u>291 125</u>		<u>399 750</u>		<u>466 375</u>		<u>1 157 250</u>
3999 Total de l'élément Réunions	291 125		399 750		466 375		1 157 250
40 ELEMENT MATERIEL ET LOCAUX							
4100 Matériel consommable (articles de moins de 500 \$)							
4101 Fourniture de bureau	10 000		15 000		15 000		40 000
4102 Logiciels et fournitures d'ordinateurs	-		15 000		10 000		25 000
4199 Total	<u>10 000</u>		<u>30 000</u>		<u>25 000</u>		<u>65 000</u>
4200 Matériel non consommable							
4201 Mobilier	319 810		-		-		319 810
4202 Machines à écrire (2/0/0)	1 000		-		-		1 000
4203 Micro-ordinateurs (0/3/1)	-		22 500		7 500		30 000
4204 Ordinateurs portatifs (0/3/1)	-		15 000		5 000		20 000
4205 Divers	10 000		10 000		10 000		35 000
4299 Total	<u>330 810</u>		<u>47 500</u>		<u>22 500</u>		<u>400 810</u>
4300 Locaux							
4301 Loyers des bureaux	235 385		469 200		469 200		1 173 785
4399 Total	<u>235 385</u>		<u>469 200</u>		<u>469 200</u>		<u>1 173 785</u>
4999 Total de l'élément Matériel et locaux	576 195		546 700		516 700		1 639 595

	1991	1992	1993	Total
	mois de	mois de	mois de	Budget
	travail	travail	travail	
	\$	\$	\$	
5400 Représentation				45 000
5401 Dépenses de représentation	10 000	15 000	20 000	
5499 Total	<u>10 000</u>	<u>15 000</u>	<u>20 000</u>	<u>45 000</u>
5999 Total de l'élément divers	142 000	201 000	273 000	616 000
99 TOTAL excluant l'appui administratif	1 367 263	2 161 250	2 418 875	5 947 388
Dépenses d'appui administratif	52 390	121 940	127 660	301 990
Contribution de contrepartie	452 557	469 200	469 200	1 390 957
TOTAL	1 872 210	2 752 390	3 015 735	7 640 335

/...

Annexe IX

BUDGET DE FONCTIONNEMENT TRIENNAL DU FONDS MULTILATERAL
POUR 1991-1993

Budget de fonctionnement du Fonds :

	<u>1991</u>	<u>1992</u>	<u>1993</u>
	(en millions de dollars des Etats-Unis)		
Rentrées de fonds	53,33	73,33	73,33
Sorties de fonds prévues	53,33	73,33	73,33

Allocations au 18 juin 1991

Aux organismes d'exécution :

BIRD	5 000 000
PNUD	1 261 800
PNUE	<u>1 676 920</u>
Total	<u>7 938 720</u>

/...

Annexe X

FONDS MULTILATERAL POUR LE MECANISME DE FINANCEMENT : BAREME DES CONTRIBUTIONS
DES PARTIES ETABLI D'APRES LE BAREME DES QUOTE-PARTS DE L'ONU, ETANT
ENTENDU QU'AUCUNE CONTRIBUTION NE DEPASSE 25 %,
POUR 1991, 1992 ET 1993

Pays en développement visés au paragraphe 1 de l'article 5

PARTIES	BAREME DES QUOTES-PARTS DE L'ONU. (%)	CONTRIBUTION EN POURCENTAGE CALCULEE D' APRES LE BAREME DE L'ONU, AVEC UN PLAFOND DE 25 p. cent (%)	CONTRIBUTION POUR 1991 (\$ E.-U.)	CONTRIBUTION POUR 1992 (\$ E.-U.)	CONTRIBUTION POUR 1993 (\$ E.-U.)	TOTAL
Argentine*	0,66%	0,00%	0	0	0	0
Bangladesh*	0,01%	0,00%	0	0	0	0
Brésil	1,45%	0,00%	0	0	0	0
Burkina Faso	0,01%	0,00%	0	0	0	0
Cameroun	0,01%	0,00%	0	0	0	0
Chili	0,08%	0,00%	0	0	0	0
Chine*	0,79%	0,00%	0	0	0	0
Egypte	0,07%	0,00%	0	0	0	0
Equateur	0,03%	0,00%	0	0	0	0
Fidji	0,01%	0,00%	0	0	0	0
Gambie*	0,01%	0,00%	0	0	0	0
Ghana	0,01%	0,00%	0	0	0	0
Guatemala	0,02%	0,00%	0	0	0	0
Iran*	0,69%	0,00%	0	0	0	0
Jamahirya arabe Libyenne*	0,28%	0,00%	0	0	0	0
Jordanie	0,01%	0,00%	0	0	0	0
Kenya	0,01%	0,00%	0	0	0	0
Malaisie	0,11%	0,00%	0	0	0	0
Malawi*	0,01%	0,00%	0	0	0	0
Maldives	0,01%	0,00%	0	0	0	0
Mexique	0,94%	0,00%	0	0	0	0
Nigeria	0,20%	0,00%	0	0	0	0
Ouganda	0,01%	0,00%	0	0	0	0
Panama**	0,02%	0,00%	0	0	0	0
République arabe syrienne	0,04%	0,00%	0	0	0	0
Sri Lanka	0,01%	0,00%	0	0	0	0
Thaïlande	0,10%	0,00%	0	0	0	0
Togo*	0,01%	0,00%	0	0	0	0
Trinité-et-Tobago	0,05%	0,00%	0	0	0	0
Tunisie	0,03%	0,00%	0	0	0	0
Uruguay*	0,04%	0,00%	0	0	0	0
Venezuela	0,57%	0,00%	0	0	0	0
Yougoslavie*	0,46%	0,00%	0	0	0	0
Zambie	0,01%	0,00%	0	0	0	0
TOTAL	6,77%	0,00%	0	0	0	0

Pays en développement non visés au paragraphe 1 de l'article 5

Bahreïn	0,02%	0,02%	12 553	16 904	16 904	46 361
Malte	0,01%	0,01%	6 276	8 452	8 452	23 180
Singapour	0,11%	0,13%	69 041	92 973	92 973	254 987
Emirats arabes unis	0,19%	0,22%	119 253	160 590	160 590	440 433

Pays développés

PARTIES	BAREME DES QUOTES-PARTS DE L'ONU (%)	CONTRIBUTION EN POURCENTAGE CALCULEE D' APRES LE BAREME DE L'ONU, AVEC UN PLAFOND DE 25 p. cent (%)	CONTRIBUTION POUR 1991 (\$ E.-U.)	CONTRIBUTION POUR 1992 (\$ E.-U.)	CONTRIBUTION POUR 1993 (\$ E.-U.)	TOTAL
Afrique du Sud	0,45%	0,52%	282 442	380 345	380 345	1 043 131
Australie	1,57%	1,81%	985 407	1 326 980	1 326 980	3 639 367
Autriche	0,74%	0,85%	464 459	625 456	625 456	1 715 370
Bulgarie*	0,15%	0,17%	0	126 782	126 782	253 563
Canada	3,09%	3,56%	1 939 432	2 611 699	2 611 699	7 162 831
Etats-Unis d'Amérique	25,00%	25,00%	13 333 333	18 333 333	18 333 333	50 000 000
Finlande	0,51%	0,59%	320 100	431 057	431 057	1 182 214
Hongrie	0,21%	0,24%	131 806	177 494	177 494	486 794
Islande	0,03%	0,03%	18 829	25 356	25 356	69 542
Japon	11,38%	13,11%	7 142 633	9 618 492	9 618 492	26 379 617
Liechtenstein	0,01%	0,01%	6 276	8 452	8 452	23 180
Norvège	0,55%	0,63%	345 206	464 866	464 866	1 274 937
Nouvelle-Zélande	0,24%	0,28%	150 635	202 850	202 850	556 336
Pologne*	0,56%	0,65%	0	473 318	473 318	946 635
RSS de Biélorussie	0,33%	0,38%	207 124	278 919	278 919	764 963
RSS d'Ukraine	1,25%	1,44%	784 560	1 056 513	1 056 513	2 897 585
Suède	1,21%	1,39%	759 454	1 022 704	1 022 704	2 804 863
Suisse	1,08%	1,24%	677 860	912 827	912 827	2 503 514
Tchécoslovaquie*	0,66%	0,76%	0	557 839	557 839	1 115 677
URSS	9,99%	11,51%	6 270 202	8 443 650	8 443 650	23 157 501
Etats membres de la CEE						
Allemagne	9,36%	10,79%	5 874 784	7 911 167	7 911 167	21 697 118
Belgique	1,17%	1,35%	734 348	988 896	988 896	2 712 140
Danemark	0,69%	0,80%	433 077	583 195	583 195	1 599 467
Espagne	1,95%	2,25%	1 223 913	1 648 160	1 648 160	4 520 233
France	6,25%	7,20%	3 922 799	5 282 564	5 282 564	14 487 926
Grèce	0,40%	0,46%	251 059	338 084	338 084	927 227
Irlande	0,18%	0,21%	112 977	152 138	152 138	417 253
Italie	3,99%	4,60%	2 504 315	3 372 389	3 372 389	9 249 092
Luxembourg	0,06%	0,07%	37 659	50 713	50 713	139 084
Pays-Bas	1,65%	1,90%	1 035 619	1 394 597	1 394 597	3 824 813
Portugal	0,18%	0,21%	112 977	152 138	152 138	417 253
Royaume-Uni	4,86%	5,60%	3 050 369	4 107 721	4 107 721	11 265 812
TOTAL CEE	30,74%	35,43%	19 293 896	25 981 761	25 981 761	71 257 417
TOTAL	96,85%	100,00%	53 320 777	73 339 611	73 339 611	200 000 000

NB: * Parties ayant adhéré au Protocole de Montréal entre les deuxième et troisième réunions des Parties.

** Le Panama a été classé parmi les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5.

Annexe XI

FORMULAIRES POUR LA COMMUNICATION DES DONNEES AU TITRE
DE L'AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTREAL

INSTRUCTIONS

1. Les formulaires sont destinés à être utilisés par les Parties pour la communication des données sur la production, l'importation et l'exportation des différentes substances énumérées dans les annexes à l'amendement au Protocole de Montréal, comme le prévoit l'article 7.
2. Il existe six formulaires pour la communication des données :
 - a) Données relatives aux années de référence pour la réglementation de la production et de la consommation

Pour la communication des données de 1986, en application du paragraphe 1 de l'article 7 :

Formulaire 1 : substances de l'annexe A

Pour la communication des données de 1989, en application du paragraphe 2 de l'article 7 :

Formulaire 2 : substances de l'annexe B

Formulaire 3 : substances de l'annexe C
 - b) Communication annuelle des données correspondant à l'année d'entrée en vigueur du Protocole pour les pays considérés et à chaque année suivante, au titre du paragraphe 3

Formulaire 4 : substances de l'annexe A

Formulaire 5 : substances de l'annexe B

Formulaire 6 : substances de l'annexe C
3. Prière d'indiquer les données en tonnes métriques sans multiplier par les PAO (potentiels d'appauvrissement de la couche d'ozone). Les données relatives à chaque substance devraient aussi inclure les isomères. Le trichloro-1,1,1 éthane (méthylchloroforme) ne comprend pas le trichloro-1,1,2 éthane.
4. Les données communiquées à l'aide des formulaires seront utilisées pour déterminer les niveaux calculés de consommation sur lesquels sont fondées les mesures de réglementation. Il est donc indispensable que les données soient fournies séparément pour chaque substance énumérée dans les formulaires.
5. Prière de noter que les paragraphes 1 et 2 de l'article 7 stipulent tous deux qu'en l'absence de données réelles les Parties devraient soumettre leurs meilleures estimations possibles.
6. Conformément à la recommandation du Groupe spécial d'experts sur la communication des données, qui a tenu sa première réunion à Nairobi les 6 et 7 décembre 1990, il est demandé aux Parties de rendre l'augmentation de la production excédentaire autorisée pour permettre de satisfaire les besoins fondamentaux des pays visés au paragraphe 1 de l'article 5. Il convient d'indiquer le niveau de l'augmentation de production et le pays appelé à recevoir la quantité correspondante dans les colonnes "quantité" et "destination". Les chiffres d'exportation et de production indiqués devraient inclure les suppléments de production nécessaires pour approvisionner les pays visés au paragraphe 1 de l'article 5. L'augmentation autorisée devrait aussi être indiquée en tonnes métriques.

7. Conformément à la recommandation émise par le Groupe spécial d'experts sur la communication des données qui a tenu sa première réunion à Nairobi les 6 et 7 décembre 1990, les pays qui possèdent des zones franches sur leur territoire devraient veiller spécialement à inclure dans les données qu'ils doivent communiquer les chiffres de production, d'importation et d'exportation de ces zones.

8. Conformément à la recommandation émise par le Groupe spécial d'experts sur la communication des données qui a tenu sa première réunion à Nairobi les 6 et 7 décembre 1990, les quantités de substances réglementées utilisées pour recharger les systèmes de réfrigération et les extincteurs d'incendie dans les ports étrangers devraient être considérées comme faisant partie de la consommation du pays qui exerce sa juridiction nationale sur le port considéré et ne devraient donc pas être incluses dans ses chiffres d'exportation.

9. En ce qui concerne les données sur les "quantités détruites" les Parties ont décidé à leur deuxième réunion de créer un comité consultatif technique spécial chargé de la question des techniques de destruction, qui étudiera lesdites techniques et en évaluera l'efficacité et l'acceptabilité du point de vue de l'environnement, de manière à formuler des critères et mesures pour leur approbation. Il ne sera pas nécessaire d'indiquer des données séparées sur les quantités détruites tant que ces critères n'auront pas été fixés.

10. Les quantités utilisées comme matière intermédiaire - quantités de tétrachlorure de carbone utilisées à cette fin dans le processus de production de CFC 11 et 12 par exemple - devront être indiquées. Ces chiffres seront tous soustraits de la production totale (voir la définition de la production).

11. Il n'a pas été prévu de colonne séparée pour l'indication des quantités recyclées ou utilisées. Toutefois, ces quantités ne doivent pas être considérées comme de la production (voir définition de la production).

Définitions

1. Par "production", on entend la quantité de substances réglementées produites, déduction faite de la quantité détruite au moyen de techniques qui seront approuvées par les Parties et de la quantité utilisée dans son intégralité comme aliment du bétail ou pour la fabrication d'autres produits chimiques. Les quantités recyclées et utilisées ne sont pas considérées comme de la "production" (paragraphe 5 de l'article 1 de l'Amendement).

2. Par "consommation", on entend la production augmentée des importations, déduction faite des exportations de substances réglementées (paragraphe 6 de l'article premier du Protocole et de l'Amendement).

3. Par "niveaux calculés" de la production, des importations, des exportations et de la consommation, on entend les niveaux déterminés conformément à l'article 3 (paragraphe 7 de l'article premier du Protocole et de l'Amendement).

4. Par "substance de transition" on entend une substance spécifiée à l'annexe C du Protocole, qu'elle soit utilisée seule ou dans un mélange. La définition inclut les isomères de cette substance, sauf indication contraire éventuelle à l'annexe C, mais exclut toute substance de transition si elle se trouve dans un produit manufacturé autre qu'un contenant servant au transport ou au stockage de la substance considérée.

5. Le méthylchloroforme est le trichloro-1,1,1 éthane et ne comprend pas le trichloro-1,1,2 éthane.

Annexe XII

FORMULAIRE POUR LA COMMUNICATION DES DONNEES
AU TITRE DE L'AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTREAL

Communication des données au titre du paragraphe 1 de l'article 7

DONNEES DE 1986 SUR LA PRODUCTION, LES IMPORTATIONS
ET LES EXPORTATIONS DES CFC ET DES HALONS
REGLEMENTES PAR LE PROTOCOLE DE MONTREAL
(Tonnes métriques)

Pays _____

ANNEXE A. SUBSTANCES

Réf : Formulaire 1

SUBSTANCES	PRODUCTION	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS
<p>GROUPE I</p> <p>CFC₃ (CFC-11) CF₂Cl₂ (CFC-12) C₂F₃Cl₃ (CFC-113) C₂F₄Cl₂ (CFC-114) C₂F₅Cl (CFC-115)</p>			
TOTAL, GROUPE I			
<p>GROUPE II</p> <p>CF₂BrCl (HALON 1211) CF₃Br (HALON 1301) C₂F₄Br₂ (HALON 2402)</p>			
TOTAL, GROUPE II			

- Notes :
1. Indiquer le poids sans le multiplier par l'ODP.
 2. Indiquer les isomères de chaque substance au-dessous de cette dernière.

Communication des données au titre du paragraphe 2 de l'article 7

DONNEES DE 1989 SUR LA PRODUCTION, LES IMPORTATIONS
ET LES EXPORTATIONS DES SUBSTANCES REGLEMENTEES
PAR LE PROTOCOLE DE MONTREAL AMENDE
(Tonnes métriques)

Pays _____

ANNEXE B. SUBSTANCES

SUBSTANCES	PRODUCTION	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS
GROUPE I			
CF ₂ Cl (CFC-13)			
C ₂ FCl ₅ (CFC-111)			
C ₂ F ₂ Cl ₄ (CFC-112)			
C ₃ FCl ₇ (CFC-211)			
C ₃ F ₂ Cl ₆ (CFC-212)			
C ₃ F ₃ Cl ₅ (CFC-213)			
C ₃ F ₄ Cl ₄ (CFC-214)			
C ₃ F ₅ Cl ₃ (CFC-215)			
C ₃ F ₆ Cl ₂ (CFC-216)			
C ₃ F ₇ Cl (CFC-217)			
TOTAL, GROUPE I			
GROUPE II			
CCl ₄ (tétrachlorure de carbone)			
GROUPE III			
C ₂ H ₃ Cl ₃ * (méthylchloroforme ou trichloro-1,1,1- éthane)			

- Notes :
- * Cette formule ne correspond pas au trichloro-1,1,2-éthane
 - 1. Indiquer le poids sans le multiplier par l'ODP.
 - 2. Indiquer les isomères de chaque substance au-dessous de cette dernière.

Réf : Formulaire 3

Communication des données au titre du paragraphe 2 de l'article 7

DONNEES DE 1989 SUR LA PRODUCTION, LES IMPORTATIONS
ET LES EXPORTATIONS DES SUBSTANCES REGLEMENTEES
PAR LE PROTOCOLE DE MONTREAL AMENDE
(Tonnes métriques)

Pays _____

ANNEXE C SUBSTANCES

SUBSTANCES	PRODUCTION	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS
CHFCl ₂ (HCFC-21)			
CHF ₂ Cl (HCFC-22)			
CH ₂ FCl (HCFC-31)			
C ₂ HFCl ₄ (HCFC-121)			
C ₂ HF ₂ Cl ₃ (HCFC-122)			
C ₂ HF ₃ Cl ₂ (HCFC-123)			
C ₂ HF ₄ Cl (HCFC-124)			
C ₂ H ₂ FCl ₃ (HCFC-131)			
C ₂ H ₂ F ₂ Cl ₂ (HCFC-132)			
C ₂ H ₂ F ₃ Cl (HCFC-133)			
C ₂ H ₃ FCl ₂ (HCFC-141)			
C ₂ H ₃ F ₂ Cl (HCFC-142)			
C ₂ H ₃ F ₃ Cl (HCFC-151)			
C ₂ H ₄ FCl (HCFC-221)			
C ₃ HFCl ₆ (HCFC-222)			
C ₃ HF ₂ Cl ₅ (HCFC-223)			
C ₃ HF ₃ Cl ₄ (HCFC-224)			
C ₃ HF ₄ Cl ₃ (HCFC-225)			
C ₃ HF ₅ Cl ₂ (HCFC-226)			
C ₃ HF ₆ Cl (HCFC-231)			
C ₃ H ₂ FCl ₅ (HCFC-232)			
C ₃ H ₂ F ₂ Cl ₄ (HCFC-233)			
C ₃ H ₂ F ₃ Cl ₃ (HCFC-234)			
C ₃ H ₂ F ₄ Cl ₂ (HCFC-235)			
C ₃ H ₂ F ₅ Cl (HCFC-241)			
C ₃ H ₃ FCl ₄ (HCFC-242)			
C ₃ H ₃ F ₂ Cl ₃ (HCFC-243)			
C ₃ H ₃ F ₃ Cl ₂ (HCFC-244)			
C ₃ H ₃ F ₄ Cl (HCFC-251)			
C ₃ H ₄ FCl ₃ (HCFC-252)			
C ₃ H ₄ F ₂ Cl ₂ (HCFC-253)			
C ₃ H ₄ F ₃ Cl (HCFC-261)			
C ₃ H ₅ FCl ₂ (HCFC-262)			
C ₃ H ₅ F ₂ Cl (HCFC-271)			
C ₃ H ₆ FCl			

- Notes : 1. Indiquer le poids sans le multiplier par l'ODP.
2. Indiquer les isomères de chaque substance au-dessous de cette dernière.

Communication des données au titre du paragraphe 3 de l'article 7

DONNEES SUR LA PRODUCTION, LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS
DES SUBSTANCES REGLEMENTEES PAR L'AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTREAL
(Tonnes métriques)

Pays _____

Année: Janvier - décembre 199__
Juillet 199__ - juin 199__

ANNEXE A. SUBSTANCES

SUBSTANCES DE L'ANNEXE A	VOLUME TOTAL DE LA PRODUCTION	VOLUME DETRUIT	VOLUME DES INTERMEDIAIRES	IMPORTATIONS PROVENANT DE PARTIES NON PARTIES	EXPORTATIONS A DESTINATION DE PARTIES NON PARTIES
GRUPE I (CFC-11) $CFCl_3$ (CFC-12) CF_2Cl_2 (CFC-113) $CF_2F_2Cl_3$ (CFC-114) $C_2F_4Cl_2$ (CFC-115) C_3F_8Cl					
TOTAL, GROUPE I					
GRUPE II (HALON 1211) CF_2BrCl (HALON 1301) CF_3Br (HALON 2402) $C_2F_4Br_2$					
TOTAL, GROUPE II					

Notes : 1. Indiquer le poids sans le multiplier par l'ODP.
2. Indiquer les isomères de chaque substance au-dessous de cette dernière.

Communication des données au titre du paragraphe 3 de l'article 7

**DONNEES SUR LA PRODUCTION, LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS
DES SUBSTANCES REGLEMENTEES PAR L'AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTREAL
(Tonnes métriques)**

Pays _____

Année : Janvier - décembre 199____
Juillet 199____ - juin 199____

ANNEXE B SUBSTANCES

SUBSTANCES DE L'ANNEXE B	VOLUME TOTAL DE LA PRODUCTION	VOLUME DETRUIT	VOLUME DES INTERMEDIAIRES	AUGMENTATION DE PRODUCTION AUTORISEE* Quant. **Dest.*	IMPORTATIONS PROVENANT DE PARTIES NON PARTIES	EXPORTATIONS A DESTINATION DE PARTIES NON PARTIES
GROUPE I						
CF ₃ Cl (CFC-13)						
C ₂ FCl ₅ (CFC-111)						
C ₂ F ₂ Cl ₄ (CFC-112)						
C ₃ FCl ₇ (CFC-211)						
C ₃ F ₂ Cl ₆ (CFC-212)						
C ₃ F ₃ Cl ₅ (CFC-213)						
C ₃ F ₄ Cl ₄ (CFC-214)						
C ₃ F ₅ Cl ₃ (CFC-215)						
C ₃ F ₆ Cl ₂ (CFC-216)						
C ₃ F ₇ Cl (CFC-217)						
TOTAL, GROUPE I						

* Pour satisfaire les besoins intérieurs fondamentaux des pays visés au paragraphe 1 de l'article 5.

** Pour quantités et destination.

1. Indiquer le poids sans le multiplier par l'ODP.
2. Indiquer les isomères de chaque substance au-dessous de cette dernière.

Communication des données au titre du paragraphe 3 de l'article 7

**DONNEES SUR LA PRODUCTION, LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS
DES SUBSTANCES REGLEMENTEES PAR L'AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTREAL
(Tonnes métriques)**

Pays _____

Année : Janvier - décembre 199__
Juillet 199__ - juin 199__

ANNEXE B SUBSTANCES

SUBSTANCES DE L'ANNEXE B	VOLUME TOTAL DE LA PRODUCTION	VOLUME DETRUIT	VOLUME DES INTERMEDIAIRES	AUGMENTATION DE PRODUCTION AUTORISEE Quant.* Dest.*	IMPORTATIONS PROVENANT DE PARTIES NON PARTIES	EXPORTATIONS A DESTINATION DE PARTIES NON PARTIES
<p>GRUPE II</p> <p>CCl_4 (tétrachlorure de carbone)</p>						
<p>GRUPE III</p> <p>$C_2H_3Cl_3$** (1,1,1-trichloroéthane ou méthylchloroforme)</p>						

Notes : * Pour quantité et destination.

** Cette formule ne se rapporte pas au 1,1,2-trichloroéthane.

1. Indiquer le poids sans le multiplier par l'ODP.

2. Indiquer les isomères de chaque substance au-dessous de cette dernière.

/...

Communication des données au titre du paragraphe 3 de l'article 7

DONNEES SUR LA PRODUCTION, LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS
DES SUBSTANCES DE TRANSITION REGLEMENTEES PAR L'AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTREAL
(Tonnes métriques)

Pays _____

Année : Janvier - décembre 199____
Juillet 199__ - juin 199__

ANNEXE C. SUBSTANCES

ANNEXE C SUBSTANCES DE TRANSITION	VOLUME TOTAL DE LA PRODUCTION	VOLUME DETRUIT	VOLUME DES INTERMEDIAIRES	IMPORTATIONS PROVENANT DE PARTIES NON PARTIES	EXPORTATIONS A DESTINATION DE PARTIES NON PARTIES
GRUPE I CHFCl ₂ (HCFC-21) CHF ₂ Cl (HCFC-22) CH ₂ FCl (HCFC-31) C ₂ HFCl ₄ (HCFC-121) C ₂ HF ₂ Cl ₃ (HCFC-122) C ₂ HF ₃ Cl ₂ (HCFC-123) C ₂ HF ₄ Cl (HCFC-124) C ₂ H ₂ FCl ₃ (HCFC-131) C ₂ H ₂ F ₂ Cl ₂ (HCFC-132) C ₂ H ₂ F ₃ Cl (HCFC-133) C ₂ H ₃ FCl ₂ (HCFC-141) C ₂ H ₃ F ₂ Cl (HCFC-142) C ₂ H ₄ FCl (HCFC-151) C ₃ HFCl ₆ (HCFC-221) C ₃ HF ₂ Cl ₅ (HCFC-222) C ₃ HF ₃ Cl ₄ (HCFC-223) C ₃ HF ₄ Cl ₃ (HCFC-224) C ₃ HF ₅ Cl ₂ (HCFC-225) C ₃ HF ₆ Cl (HCFC-226) C ₃ H ₂ FCl ₅ (HCFC-231) C ₃ H ₂ F ₂ Cl ₄ (HCFC-232)					

Communication des données au titre du paragraphe 3 de l'article 7

DONNEES SUR LA PRODUCTION, LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS
DES SUBSTANCES DE TRANSITION REGLEMENTEES PAR L'AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTREAL
(Tonnes métriques)

Pays _____
Année : Janvier - décembre 199__
 Juillet 199__ - juin 199__

ANNEXE C. SUBSTANCES

ANNEXE C SUBSTANCES DE TRANSITION	VOLUME TOTAL DE LA PRODUCTION	VOLUME DETRUIT	VOLUME DES INTERMEDIAIRES	IMPORTATIONS DE PARTIES NON PARTIES	EXPORTATIONS DE PARTIES NON PARTIES
<p>GRUPE I (suite)</p> <p>C₃H₂F₃Cl₃ (HCFC-233) C₃H₂F₄Cl₂ (HCFC-234) C₃H₂F₅Cl (HCFC-235) C₃H₃FCl₄ (HCFC-241) C₃H₃F₂Cl₃ (HCFC-242) C₃H₃F₃Cl₂ (HCFC-243) C₃H₃F₄Cl (HCFC-244) C₃H₄FCl₃ (HCFC-251) C₃H₄F₂Cl₂ (HCFC-252) C₃H₄F₃Cl (HCFC-253) C₃H₅FCl₂ (HCFC-261) C₃H₅F₂Cl (HCFC-262) C₃H₆FCl (HCFC-271)</p>					

d) Afin de réduire au minimum les rejets dans l'atmosphère on recourra dans la mesure du possible à des systèmes de contrôle des émissions, à la récupération et au recyclage;

e) Les substances de transition devraient, dans la mesure du possible, être récupérées et détruites à la fin de leur vie utile;

2. D'examiner régulièrement les emplois des substances de transition, la mesure dans laquelle elles contribuent à l'appauvrissement de la couche d'ozone et au réchauffement de la planète et les techniques de remplacement disponibles en vue de remplacer ces substances par des substances et techniques qui n'appauvrissent pas la couche d'ozone et mieux adaptées à l'environnement, selon les exigences des données scientifiques, c'est-à-dire actuellement d'ici 2040 au plus tard, et si possible d'ici 2020;

III. 1,1,1-Trichloroéthane (méthyle chloroforme)

1. De mettre un terme progressivement et le plus tôt possible à la production et à la consommation de méthyle chloroforme;

2. D'inviter le Groupe de l'évaluation technique d'étudier la date la plus proche à laquelle il sera techniquement possible de réduire et d'éliminer cette substance;

3. D'inviter le groupe de l'évaluation technique à présenter ses conclusions à la réunion préparatoire des Parties afin que les Parties les examinent lorsqu'elles se réuniront, en 1992 au plus tard;

IV. Mesures plus rigoureuses

1. D'exprimer leur satisfaction aux pays ayant déjà pris des mesures plus rigoureuses et d'une plus grande portée que celles qu'énonce le Protocole;

2. De prier instamment toutes les Parties d'adopter, conformément à l'esprit du paragraphe 11 de l'article 2 du Protocole, de telles mesures élargies de réglementation afin de protéger la couche d'ozone.

